

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024**

Folio n°

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures trente, en Mairie, Salle du Conseil Municipal – 3^{ème} étage, sur convocation adressée à tous ses membres le 1^{er} février 2024 précédent, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire en exercice.

Ordre du jour :

Numéro d'ordre	DELIBERATIONS
Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023	
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
01	Mise à jour de la composition des commissions communales
02	Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) ESPACE NAUTIQUE DES FORON
03	Convention d'occupation précaire des locaux sis 287 Avenue Jean Jaurès par la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social (MJC - CS)
URBANISME-FONCIER-TRAVAUX	
04	Projet Haute-Savoie Aréna / Cession des parcelles communales cadastrées AH 183a, AH 236, AH 288a et c, AH 296, AH 339a, AH 341 et domaine public non cadastré (Lieu-dit - L'Etang) au profit du Département de la Haute-Savoie
05	Cession de la parcelle AD N°709 suite à déclassement partiel la voie communale dite « Place de l'Hôpital »
06	Convention de portage avec l'EPF74 pour l'acquisition de l'immeuble cadastré section AE451 - AE473 / 12 Place de la République
07	Convention de portage avec l'EPF74 pour l'acquisition de l'immeuble cadastré section AE93-AE94-AE95-AE96 et AE97 / 78 Avenue Victor Hugo
POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS	
08	Motion de soutien au développement des trains de nuits
09	Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire
10	Information sur le projet de santé

-o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Installation d'un nouveau conseiller municipal, M. Taylor DEVOUASSOUX, en remplacement de M. Patrick TOURNIER qui a présenté sa démission pour raisons professionnelles et familiales. M. le Maire lui souhaite la bienvenue.

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Néant

Conseillers votants : trente-trois.

M. Taylor DEVOUASSOUX est désigné secrétaire de séance.

PREAMBULE : Approbation Procès-Verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023

Conformément à l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le 20 décembre 2023, tel que joint en Annexe n°1.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

01. Mise à jour de la composition des commissions communales

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

L'article L.2121-22 du CGCT dispose que le Conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération n°DCM2022.07.06/01 en date du 6 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé la création des commissions municipales, ainsi que leur composition (10 membres par commissions), selon le principe de la représentation proportionnelle.

Par délibération n°DCM2022.11.30/03 en date du 30 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé, à la demande du groupe « LA ROCHE AUTREMENT », pour des raisons organisationnelles, la modification des commissions « Participation citoyenne, vie des quartiers et lien intergénérationnel » et « Développement du potentiel sportif ».

Par délibération n°DCM2022.09.27/01 en date du 27 septembre 2023 pour des raisons fonctionnelles et organisationnelles, la commission « Urbanisme, habitat et mobilités » a été scindée en deux commissions distinctes à savoir « Urbanisme et Habitat » et « Mobilité ».

Par délibération n°DCM2023.12.20/01 en date du 20 décembre 2023, le conseil municipal a acté de la composition des commissions communales suite à une erreur matérielle dans la retranscription des membres de certaines commissions dans la délibération du 27 septembre 2023 susvisée.

Par courrier en date du 15 janvier 2024 réceptionné le même jour, Monsieur Patrick TOURNIER a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal. Il convient donc de procéder à son remplacement au sein des commissions dont il était membre, à savoir :

- Scolarité, éducation et jeunesse
- Développement du potentiel sportif
- Vie associative, manifestations, protocole et jumelages

Par ailleurs, pour des raisons organisationnelles, la composition des commissions « Ecologie » et « Développement du potentiel sportif » est modifiée.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la composition des commissions telles que définies ci-dessous :

Finances et évaluation des politiques publiques		Commerce, tourisme et attractivité du centre-ville	
1	Claude THABUIS	1	Isabelle BELIN REGARD
2	Théo LOMBARD	2	Claude THABUIS

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024**

Folio n°

3	Thierry BETHAZ	3	Théo LOMBARD
4	Isabelle BELIN REGARD	4	Sylvie CHARNAUD
5	Pascal MEYNENT	5	Martine HOSSELIN
6	Sylvie SERMONDADAZ	6	Pascal MEYNENT
7	Benoît CHAMBOURDON	7	Jean-François VILLER
8	Nicolas ORSIER	8	Yves MINO
9	Patrice CONTAT	9	Patrice CONTAT
10	Michel LANGLET	10	Michel LANGLET
Urbanisme et habitat		Cadre de vie	
1	Sylvie SERMONDADAZ	1	Jean-Pierre GENIN
2	Théo LOMBARD	2	Sylvie SERMONDADAZ
3	Thierry BETHAZ	3	Sébastien COTTET
4	Laurence POTTIER-GABRION	4	Jean-Michel REBET
5	Corinne FAVRE-ROCHEX	5	Zekai YAVUZES
6	Taylor DEVOUASSOUX	6	Christelle ITNAC
7	Benoît CHAMBOURDON	7	Nicolas ORSIER
8	Nicolas ORSIER	8	Marie FISCHER
9	Patrice CONTAT	9	Nicole RANNARD
10	Nicole RANNARD	10	Michel LANGLET
Ambition écologique, protection du patrimoine naturel, agriculture et alimentation		Vie associative, manifestations, protocole et jumelages	
1	Sébastien COTTET	1	Thierry BETHAZ
2	Théo LOMBARD	2	Zekai YAVUZES
3	Sylvie SERMONDADAZ	3	Sylvie CHARNAUD
4	Catherine COLOOMB	4	Jean-Michel REBET
5	Jean-Pierre GENIN	5	Nadège CHATEL
6	Taylor DEVOUASSOUX	6	Marc LOCATELLI
7	Benoît CHAMBOURDON	7	Jean-François VILLER
8	Nicolas ORSIER	8	Marie FISCHER
9	Patrice CONTAT	9	Nicole RANNARD
10	Nicole RANNARD	10	Virginie DANG VAN SUNG
Culture		Santé, prévention et vivre bien	
1	Nadège CHATEL	1	Marc LOCATELLI
2	Sandrine BUISSON	2	Sonia MOKEDDEM
3	Sylvie CHARNAUD	3	Patrice JUPILLE
4	Thierry BETHAZ	4	Laurence POTIER GABRION
5	Jean-Michel REBET	5	Martine HOSSELIN
6	Saida HADDOUR	6	Jean-Pierre GENIN
7	Jean-François VILLER	7	Marie FISCHER
8	Yves MINO	8	Nicolas ORSIER
9	Virginie DANG VAN SUNG	9	Nicole RANNARD

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024**

Folio n°

10	Michel LANGLET	10	Michel LANGLET
Scolarité, éducation et jeunesse		Développement du potentiel sportif	
1	Corinne FAVRE ROCHEX	1	Théo LOMBARD
2	Laurence POTIER GABRION	2	Corinne FAVRE ROCHEX
3	Sonia MOKEDDEM	3	Taylor DEVOUASSOUX
4	Martine HOSSELIN	4	Laurence POTIER
5	Catherine COLLOMB	5	Pascal MEYNENT
6	Jean-Michel REBET	6	Saida HADDOUR
7	Jean-François VILLER	7	Yves MINO
8	Benoît CHAMBOURDON	8	Nicolas ORSIER
9	Virginie DANG VAN SUNG	9	Patrice CONTAT
10	Michel LANGLET	10	Virginie DANG VAN SUNG
Participation citoyenne, vie des quartiers et lien intergénérationnel		Egalité femme/homme, lutte contre les discriminations et citoyenneté	
1	Laurence POTIER GABRION	1	Sandrine BERGUERRE BUISSON
2	Christelle ITNAC	2	Nadège CHATEL
3	Nadège CHATEL	3	Jean Pierre GENIN
4	Jean-Michel REBET	4	Sonia MOKEDDEM
5	Sonia MOKEDDEM	5	Catherine COLLOMB
6	Zekai YAVUZES	6	Zekai YAVUZES
7	Jean-François VILLER	7	Yves MINO
8	Marie FISCHER	8	Marie FISCHER
9	Nicole RANNARD	9	Patrice CONTAT
10	Virginie DANG VAN SUNG	10	Virginie DANG VAN SUNG
Mobilité			
1	Sylvie SERMONDADAZ		
2	Sebastien COTTET		
3	Christelle ITNAC		
4	Théo LOMBARD		
5	Zekai YAVUZES		
6	Jean-Pierre GENIN		
7	Nicolas ORSIER		
8	Benoît CHAMBOURDON		
9	Nicole RANNARD		
10	Patrice CONTAT		

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°DCM2022.07.06/01 en date du 6 juillet 2022,
Vu la délibération n°DCM2023.09.27/01 en date du 27 septembre 2023,
Vu la délibération n°DCM2022.11.30/03 en date du 30 novembre 2023,
Vu la délibération DCM2023.12.20/01 en date du 20 décembre 2023
Vu la démission de Monsieur Patrick TOURNIER de son mandat de conseiller municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la composition des commissions communales telles que visées ci-dessus.

02. Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) ESPACE NAUTIQUE DES FORON

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel par délibérations n° DCM2022.07.06/09 en date du 6 juillet 2022 et n°DCM2023.04.05/02 en date du 5 avril 2023 le Conseil Municipal a nommé ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) ESPACE NAUTIQUE DES FORON à savoir :

- **Membres titulaires : Pierrick DUCIMETIERE – Patrick TOURNIER**
- **Membres suppléants : Théo LOMBARD - Nadège CHATEL**

Suite à la démission de Monsieur Patrick TOURNIER de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de nommer un membre titulaire remplaçant au sein du SIVU ESPACE NAUTIQUE DES FORON

Par ailleurs, par courrier en date du 23 janvier 2024, Monsieur Théo LOMBARD a démissionné de son poste de suppléant.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

En application des articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, les nouveaux délégués doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection a lieu soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT; soit si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux acceptent le vote à main levée.

Liste « LA ROCHE »

- Est candidat titulaire Théo LOMBARD
- Est candidat suppléant : Corinne FAVRE-ROCHEX

Liste « LA ROCHE AUTREMENT »

- Est candidat titulaire : Nicolas ORSIER
- Est candidat au poste de suppléant : Nicolas ORSIER

Liste « LA ROCHE ENSEMBLE »

- Est candidat titulaire : Néant
- Est candidat suppléant : Néant

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : demande les raisons de la démission de Théo LOMBARD, ajoute que cet espace est quelque chose de crucial pour les Rochoises et les Rochois ; c'est un lieu qui est très fréquenté l'été, qui, si les travaux avaient été validé aurait permis potentiellement d'allonger la période d'utilisation et aurait permis la possibilité à plus de scolaires d'y participer. Donc, d'une part, oui, on va présenter des membres parce qu'il semblerait qu'il y ait un certain nombre de problématiques dans la gestion du SIVU, et d'autre part, on aimerait avoir des réponses par rapport à ces questions.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement sur la gestion du SIVU la présidente a démissionné et a été remplacée. Pour preuve de l'importance que la majorité porte au SIVU, il s'est lui-même porté candidat pour présider le SIVU pour que l'équipement reste aux normes et il précise que les travaux ne sont pas abandonnés ; ils ont été reportés pour des questions de financement avec un projet qui avait très largement dérapé.

Monsieur Théo LOMBARD précise qu'il n'était que membre suppléant lors de la dernière élection au SIVU, qu'il a démissionné de son poste de suppléant par simple souci juridique pour pouvoir se porter candidat au poste de titulaire du SIVU.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : précise qu'il ne remettait pas en cause l'ancienne présidente ainsi que la personne qui avait aussi beaucoup travaillé au financement, mais qu'aujourd'hui il n'a aucune visibilité et que c'est plutôt inquiétant quand on sait l'ensemble des travaux qui doivent y être menés.

Ont obtenu :

Candidats titulaires : Théo LOMBARD (23 voix) Nicolas ORSIER (5voix) 5 abstentions

Candidats suppléantes : Corinne FAVRE-ROCHEX (23 voix) Nicolas ORSIER (5 voix) 5 abstentions

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-33, L.5211-7 et L.2122-7,

Vu la délibération n°DCM2020.07.10/09 du Conseil municipal en date du 6 juillet 2022 élisant Messieurs Patrick TOURNIER et Théo LOMBARD délégués titulaires et Mesdames Isabelle BELIN REGARD et Nadège CHATEL déléguées suppléantes au SIVU Espace Nautique des Foron,

Vu la délibération n°DCM2023.04.05/02 du Conseil municipal en date du 5 avril 2023 élisant Messieurs Pierrick DUCIMETIERE et Patrick TOURNIER délégués titulaires et Madame Nadège CHATEL et M. Théo LOMBARD délégués suppléants au SIVU Espace Nautique des Foron,

Considérant les démissions susvisées,

➤ **SONT ELUS** à la majorité absolue :

- **MEMBRES TITULAIRES** : Théo LOMBARD
- **MEMBRES SUPPLEANTS** : Corinne FAVRE-ROCHEX

Le Conseil Municipal prend ACTE des représentants au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) ESPACE NAUTIQUE DES FORON :

- Messieurs Pierrick DUCIMETIERE et Théo LOMBARD comme délégués titulaires
- Mesdames Nadège CHATEL et Corinne FAVRE-ROCHEX comme déléguées suppléantes.

03. Convention d'occupation précaire des locaux sis 287 Avenue Jean Jaurès par la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social (MJC - CS)

Rapporteur : Mme Nadège CHATEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°DCM2021.06.16/11 en date du 16 juin 2021 la convention de missions et d'objectifs 2021-2023 entre la commune et la MJC-CS 2021-2023 a été approuvée.

Cette convention d'une durée de trois ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Conformément à l'article 9.2 de ladite convention, six mois au moins avant son terme, les parties devaient se réunir pour envisager la poursuite des missions à travers un nouveau conventionnement. Néanmoins, ces rencontres n'ont pas encore permis de mener le travail nécessaire à la conclusion d'une nouvelle convention pluriannuelle pour ce début d'année 2024.

La commune de La Roche Sur Foron étant propriétaire de l'immeuble situé au 287 av Jean Jaurès 74800 La Roche sur Foron, il convient d'autoriser l'association à occuper temporairement lesdits locaux, cette occupation étant initialement intégrée à la convention de moyens et d'objectifs.

A cet effet, une convention d'occupation précaire, telle que jointe en annexe, sera signée pour une année (1^{er} janvier au 31 décembre 2024), dans l'attente de la signature de la nouvelle convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs.

Il est rappelé en complément que le bâtiment, d'une superficie de 3 191 m² est mis gracieusement à la disposition de la MJC-CS avec une valeur locative estimée à 459 504 euros. Par ailleurs, les charges telles

que l'eau, l'électricité, le chauffage, l'entretien des locaux et des voiries (estimé 55 900 euros par an (moyenne sur les 4 dernières années) sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que dans le paragraphe n°4 « A cet effet, une convention d'occupation précaire... » il convient de rectifier une date erronée : la convention sera signée pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Monsieur Yves MINO demande pourquoi la convention n'a pas été reconduite pour 3 ans comme la précédente ? Et quand pensez-vous pouvoir signer la nouvelle convention complétée avec les missions et objectifs ?

Monsieur le Maire : La convention n'est pas pluriannuelle car c'est simplement une convention d'occupation des locaux qui est normalement comprise dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Nous n'étions pas prêts cette année, car la MJC est en train de retravailler son projet social. On s'est dit que, plutôt que de faire quelque chose maintenant avec un projet social qui est en cours d'élaboration, sur l'année 2024, il valait mieux laisser la MJC travailler sereinement son projet social et, nous, en parallèle, travailler sur la convention pour avoir un document qui intègre des moyens et des objectifs en cohérence avec le projet social de la MJC qui d'ailleurs mène ce travail de manière assez cadré. Au 1^{er} janvier 2025, on signera une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2026-2027.

Monsieur Nicolas ORSIER : Pour compléter un peu la question, demande s'il n'y a pas de désaccord entre la Commune et ce que souhaite porter la MJC parce que la délibération prête à confusion.

Monsieur le Maire : Pas du tout, c'est le délai de traitement, au moment où la MJC nous a fait part, il y a quelques mois, de son planning pour rédiger son projet social. On s'est dit qu'il fallait qu'on attende que la MJC soit bien fixée sur ses grandes orientations pour venir poser les grands objectifs et les moyens pour les trois prochaines années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux, sis 287 Avenue Jean Jaurès à La Roche Sur Foron (74800), au profit l'Association Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social (MJC - CS) de la Roche Sur Foron et du Pays Rochois en date du 6 février 2020,

Considérant la volonté de la Municipalité de La Roche sur Foron de contribuer à la promotion et au développement des activités proposées par la MJC,

Considérant la nécessité de mettre à disposition les locaux dans l'attente de la signature de la convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention d'occupation mise à disposition temporaire des locaux communaux sis 287 Avenue Jean Jaurès avec la MJC-CS de la Roche Sur Foron et du Pays Rochois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

04. Projet Haute-Savoie Aréna / Cession des parcelles communales cadastrées AH 183a, AH 236, AH 288a et c, AH 296, AH 339a, AH 341 et domaine public non cadastré (Lieu-dit - L'Etang) au profit du Département de la Haute-Savoie

Rapporteur : M. le Maire

Le rapporteur informe l'assemblée que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AH 183, AH 236, AH 288, AH 296, AH 339 et AH 341, lieudit l'Etang, sur lesquelles se trouve le Parc des Expositions.

La Haute-Savoie a été lauréate pour accueillir les championnats du monde de cyclisme en 2027. A cet effet le Département de la Haute-Savoie porte le projet de réalisation du complexe culturel et sportif « Haute-Savoie Aréna » qui permettra non seulement d'accueillir cette manifestation mais aussi toutes autres activités culturelles et sportives d'ampleur, sur le Département et la Région, avec notamment une salle de spectacle de 8000 places.

Monsieur le Président du Département a proposé à la Commune de la Roche-Sur-Foron de construire ce complexe sur son territoire compte-tenu de sa centralité dans le département. Le site du Parc des Expositions a été choisi afin de créer une synergie avec l'activité existante. Le site, déjà bâti et aménagé, permet également de réduire l'impact environnemental du projet, notamment sur l'artificialisation des sols.

Afin de concrétiser ce projet d'envergure, le Département doit acquérir une partie des parcelles communales susvisées sur lesquelles se trouvent les parkings du Parc des Expositions conformément au plan de division en date du 30 janvier 2024.

Ces parcelles sont situées dans le périmètre de la délégation de service public. En effet, la Commune de La Roche-sur-Foron a délégué, la gestion et l'exploitation de son Parc des Expositions, à l'association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc. Le contrat de délégation de service public a été conclu entre les parties pour une durée de 25 ans, soit jusqu'en 2039.

A cet effet, après modification du périmètre de la délégation de service public, il est proposé que la commune cède lesdites parcelles au Département. Il est ainsi demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession et d'en déterminer les conditions préalables, étant rappelé que conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Le Conseil Départemental, conformément à sa délibération en date du 11 décembre dernier, a fait une offre d'acquisition au prix de 2 750 000€ pour les parcelles cadastrées section AH 183, AH 236, AH 296, AH 339 et AH 341.

Suite au relevé établi le 30 janvier dernier par le cabinet de géomètres CARRIER les parcelles à céder au Département, au regard de l'emprise du futur projet, sont les suivantes :

- AH 183a pour 405m² environ,
- AH 236 pour 5370 m² environ,
- AH 296 pour 1265 m² environ,
- AH 339a pour 13 462 m² environ,
- AH 341 pour 1675 m² environ,
- AH 288a et 288c pour 674 m² environ,
- Domaine public non cadastré (DP1 et DP3) pour 264 m² environ.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pôle d'évaluations domaniales a été saisi et a estimé la cession, par avis, en date des 15 novembre 2022 et 29 janvier 2024, tels que joints en annexes.

Le prix de cession proposé est donc de l'ordre de **2 830 900€** [soit, conformément à l'avis du pôle d'évaluations domaniales en date du 15 novembre 2022, 2 750 000€ pour les parcelles affectées au stationnement actuel du parc des expositions (AH 183a, AH 236, AH 296, AH 339 et AH 341) et conformément à l'avis complémentaire du 29 janvier 2024, 80 900€ pour les parties en accotement (AH 288a, 288c et domaine public non cadastré)].

Enfin, le Département n'étant à ce jour pas propriétaire du tènement, il convient de l'autoriser à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'édification de l'équipement culturel et sportif ; et réaliser toutes les études géotechniques et diagnostics indispensables au montage du dossier.

Ce vote étant majeur et sensible, Monsieur le Maire propose qu'il soit fait à bulletin secret.

Monsieur Patrice CONTAT : on souhaiterait que ce point soit décalé. Il nous semble prématuré aujourd'hui que cette vente des terrains soit portée à l'ordre du jour et mise à la délibération et ce pour plusieurs raisons. La première, c'est que, en décembre dernier, à l'occasion du conseil municipal du 20 décembre, il avait été indiqué qu'il y aurait un débat autour du projet Haute-Savoie Aréna et aujourd'hui, en actant la vente des terrains, finalement, on ferait un pas supplémentaire sur ce projet alors qu'aucun débat n'a eu lieu, aucune information complémentaire n'a pu être donnée aux Rochois, sur la période qui a couru entre le 20 décembre et ce jour.

La deuxième raison pour laquelle ce vote nous semble prématuré et pour laquelle nous demandons son décalage est la suivante : aujourd'hui, la vente de ces terrains nous semble trop faible en terme de coût. Ce sont 23 115 m² de parking qui ont été identifiés avec une valeur à 2 830 900 €. Si on rapporte au m², on est aux alentours de 120 € du m², alors que, aux alentours, un certain nombre de terrains ont été achetés par le Conseil départemental, ou en passe d'être achetés, je ne sais pas exactement, aux alentours de 200 € le m². A partir de là, le constat qui est fait est que le prix semble sous-évalué. Dans ce cadre-là, aujourd'hui, ne nous empressons pas de vendre ces terrains mais regardons sur un prix qui serait plus juste.

Le 3^{ème} point concerne la délégation de service public avec Rochexpo. Aujourd'hui, il y a un certain nombre de choses qui peuvent être dites. Néanmoins, une convention court jusqu'en 2039 et dans ce cadre-là les parkings font entièrement partie de cette délégation de service public. Et aujourd'hui, si cette vente de parking était validée, elle viendrait changer la nature même de cette délégation de service public et se poserait la question juridique de sa validité. Pour ces différentes raisons aujourd'hui nous nous interrogeons et nous demandons que ce point soit décalé puisqu'il marquerait avec cette vente de parkings la fin de Rochexpo. Que deviendrait Rochexpo après que ces parkings soient vendus ? C'est une vraie interrogation, une vraie crainte compte tenu du rôle de Rochexpo dans le rayonnement de notre commune dans le Département.

Monsieur le Maire : Pour répondre sur ces points je vous proposerai de ne pas décaler cette délibération. Sur la question du débat et j'ai effectivement dit qu'il aurait lieu et il aura lieu, il n'y a pas de sujet là-dessus.

Sur le coût trop faible des terrains, on s'en tient à l'avis des domaines majoré de 10 %, ce qui est la limite légale. Sauf à ce que les domaines changent d'avis, on est tenu par cette instance.

Sur la délégation de service public, je vous renvoie toutes et tous à la condition suspensive n° 2 : accord favorable préalable écrit du délégataire de Rochexpo pour que cette partie soit sortie du périmètre de sa délégation et que la modification du contrat de délégation de service public qui court effectivement jusqu'en 2039, soit actée par la modification de son contrat avec un avenant. Moi je fais confiance à l'association et ceux qui la gèrent pour prendre les bonnes décisions pour leur association. C'est d'ailleurs comme ça que les choses fonctionnent. Sans l'accord de Rochexpo, nécessairement les terrains ne seront pas vendus. Laissons aujourd'hui à Rochexpo le soin de s'exprimer comme association indépendante sur l'opportunité ou non de céder ces terrains en fonction de ce qui sera prévu autour pour compenser la perte de ces terrains et là, je rappelle l'engagement compensatoire – le 2^{ème} point, que les places soient mises à disposition ou rétrocédées à la commune de La Roche sur Foron, sans condition de délais ni frais de toute nature.

Madame Nicole RANNARD se pose une question : puisqu'aujourd'hui on vend ces parkings pour une somme de 2 830 000 €, et si demain le Département nous demande de rétrocéder à la commune les parkings qu'ils vont créer, comment fait-on ?

Monsieur le Maire répond que le président du Département s'est engagé, par le biais d'un courrier écrit, à le faire et s'est même engagé à ce que ces conditions qui sont mentionnées là, soient inscrites dans une convention, un contrat entre la Ville et le Département qui lui-même sera soumis à nos deux collectivités respectives.

Monsieur CONTAT : Je propose d'attendre ces conventions, de les voir et ensuite d'engager la vente. Est-ce qu'on ne pourrait pas faire les choses de manière un peu plus logique ? Parce que finalement, aujourd'hui, on a des engagements, mais concrètement qu'y a-t-il aujourd'hui au-delà d'engagements moraux ? Une lettre. Juridiquement, quelle est la valeur de tout ça ?

Monsieur le Maire : Juridiquement, la délibération que nous voterons favorablement ou pas favorablement ce soir m'engagera ; c'est-à-dire que, dès lors que les conditions ne seront pas remplies, je ne pourrai pas vendre les terrains. Donc l'engagement il est ferme.

Monsieur Nicolas ORSIER : Revient sur une phrase dite par Monsieur le Maire que le débat il aura lieu. En fait, à chaque fois le débat est repoussé. Forcé est de constater que pour le moment il n'y a pas eu de débat. Ensuite, sur les engagements compensatoires que vous demandez au Département, dans la grande majorité,

ce sont des éléments que le Département lui-même a déjà ou aurait dû englober dans son projet s'il était un minimum sérieux. Pour les quelques autres c'est ni plus ni moins que des pressions avec l'argent du contribuable haut-savoyard. Pour moi c'est jouer le même jeu de pression que le Département que bon nombre d'entre vous déplorent en coulisse. Au-delà, justement tu parles d'engagement, il n'y a aucune annexe dans la délibération qui spécifie le courrier que soi-disant le Département aurait fait. Et du coup, moi ce que je vois, c'est que, sur les conditions : on verra après pour la DSP, on verra après si Rochexpo est d'accord, on verra après pour la convention sur le bon fonctionnement entre les deux entités, mais, en fait, c'est avant la vente qu'il faut discuter de tout ça, ce n'est pas après.

Monsieur le Maire : C'est bien avant la vente. Sans l'accord de Rochexpo, la vente n'a pas lieu. Ce que l'on signe ce soir, ce n'est pas la vente du terrain, c'est la capacité à le vendre. Les conditions suspensives suspendent la vente donc c'est-à-dire que si Rochexpo ne donne pas son accord, il n'y a pas de vente.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Juste pour rebondir sur ces éléments, effectivement, peut-être c'est Rochexpo qui va pouvoir décider au final, mais qui est responsable de Rochexpo aujourd'hui, il me semble que c'est quand même la commune qui signe une DSP avec Rochexpo et que si Rochexpo se met en danger, c'est la Commune qui va devoir gérer les déficits et toutes les conséquences qui sont liées. Donc la décision, elle doit rester au conseil municipal et ce soir, on ne va pas se mentir, il est bien écrit au début, on approuve la cession, donc il ne faut pas essayer de tricher sur les mots et être très clair avec ce que nous sommes en train de faire et bien prendre la mesure de nos responsabilités.

Monsieur le Maire : Il ne faut pas se tromper sur les mots, la Commune n'est absolument pas responsable de Rochexpo qui est une association loi 1901 avec son conseil d'administration et son bureau.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON se demande ce qu'il se passe si Rochexpo fait faillite et qui paie les dettes ?

Monsieur le Maire répond que si Rochexpo devait faire faillite, le Parc des expositions serait repris par quelqu'un d'autre.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : On va récupérer les dettes. Tu crois, toi que les dettes elles vont partir comme ça, tu crois que ça va être oublié comme ça ? Et qui va-t-on retrouver derrière pour gérer une espèce d'Aréna dont personne ne veut et qui est donc en déficit ? Parce que s'ils partent à la faillite, cela veut dire qu'il y a un déficit qui est grandiose, qu'on n'arrive pas à l'exploiter. Il n'y aura personne d'autre qui va vouloir le prendre. C'est ça dont on parle ce soir.

Monsieur le Maire : Si c'est ce dont on parle, pourquoi nous dire que c'est la Commune qui va gérer les dettes de l'Aréna alors que ce sera un bâtiment départemental sur un terrain départemental ? Aucun rapport.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Si Rochexpo fait faillite, cela veut dire que l'exploitation est impossible donc tu ne trouveras personne qui va arriver sur un déficit de plusieurs millions annuels pour venir gérer quelque chose qui ne fonctionne pas.

Monsieur le Maire : Pourquoi notre parc des expositions ferait-il faillite ?

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Et pourquoi un parc des expositions fonctionnerait alors qu'il n'a plus de parking et qu'il n'a plus la possibilité de gérer ses foires, etc... ? Comment ça va fonctionner pendant les 3 années qui arrivent ? Où les gens vont-ils se garer ?

Monsieur le Maire renvoie encore une fois aux conditions qu'il vient de lire et trouve dommage que l'on ne soit pas capable de s'expliquer. Il est question d'aménager aux frais du Département et sous sa maîtrise d'ouvrage, les places de stationnement en compensation des places perdues ainsi que les places nécessaires au fonctionnement de l'Aréna ; que ces places soient mises à disposition ou rétrocédées à la Commune de La Roche, sans condition de délai, ni frais de toute nature et de prendre en charge la création et la gestion des stationnements provisoires nécessaires pendant les phases travaux de l'Aréna et des parkings à construire. Les réponses aux questions ont déjà été faites ; et il serait bien qu'on arrive à s'écouter et de ne pas poser les questions dont les réponses sont dans la délibération.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Comment faire les travaux sur les parkings existants et la construction du parking, sur le parking qui est existant ? 1 400 places disparaissent pendant 2 ou 3 ans de travaux, que va faire Rochexpo ? Ou vont se garer les visiteurs pendant la foire ?

Monsieur le Maire : Les solutions seront trouvées ; le Département va prendre à sa charge la création et la gestion des parkings.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON ne croit pas à ce que peut dire M. SADDIER après tous les mensonges qu'il a pu proférer et après le fait qu'il a dit qu'on devrait se « démerder » avec ça, selon ses propres termes.

Monsieur le Maire : Je ne me fie pas à ce qui peut sortir dans une interview ou dans les on-dit ; il y a des engagements légaux qui sont fixés ici. Si, à partir du moment où les travaux seraient en passe de démarrer, on voit qu'il n'y a aucune solution qui se profile, encore une fois, on considérera que ça suspend l'autorisation et les terrains ne seront pas vendus

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : rappelle ce qu'avait dit Michel THABUIS, en 2012 : la Foire c'est le patrimoine de La Roche sur Foron. Et ce soir, on est en train de le mettre en danger avec ce qu'on est en train de voter et il faut que tout le monde en ait conscience ; avec ces travaux, parce qu'on ne sait pas du tout où vont se garer les gens, mais aussi après les travaux on parlera de la mobilité tout à l'heure, mais vous verrez que ça va être très compliqué de pouvoir se garer et les solutions de stationnement qui sont rapportées vont venir empirer la situation telle qu'elle est aujourd'hui et je ne reviens pas sur l'exploitation avec la fameuse phrase. Ce que je voulais dire maintenant par rapport aux finances c'est un projet qui est passé de 50M à 163M d'euros avec une exploitation qui est inexistante ; aucune étude de marché ; on ne sait pas ce qui va se passer ; on sait que les sites qui sont de ce type aujourd'hui en France tournent avec environ 1M d'euros d'exploitation et ils font 100 à 120 concerts par an. Pour nous, on parle de 1 concert par mois pour 200M d'euros, et du coup, entre l'exploitation et l'explosion des coûts je suis intéressé de voir Claude ce que toi tu en penses. Comment as-tu abordé le sujet d'un point de vue financier ?

Monsieur Claude Thabuis : Je ne suis pas financier du Département. Je suis assez fasciné du peu de cas qui est fait de l'association Rochexpo avec ses chefs d'entreprises qui sont pour beaucoup reconnus dans la gestion de leur société au quotidien et qui demain deviendraient des écervelés avec des décisions qu'ils prendraient en faisant couler l'association. Ils gèrent leur association comme ils gèrent leur entreprise bien souvent et je ne vois pas de raisons ici de mettre en cause une gestion très hasardeuse qu'il y aurait demain dans leur gestion. Aujourd'hui, il y a des conditions ; Rochexpo s'exprimera sur cette vente avec les compétences qui sont les leurs, l'estimation aussi des risques et opportunités que cela représente et moi je fais confiance dans le conseil d'administration de Rochexpo pour s'exprimer sur le sujet.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Juste pour te répondre directement, je ne parlais pas d'écervelés. Ce que je voulais dire c'est que, ils vont être coincés et ce ne sont pas eux qui vont avoir le choix parce que c'est le Département qui va avoir la mainmise sur ce bâtiment ; on en perd la gestion, on perd le parking et on ne sait pas ce qui va se passer avec le parking du dessus donc j'aurais été intéressé de voir si tu avais pu analyser un peu l'exploitation qui allait en être faite, mais j'imagine que c'est comme nous, il n'y a aucune information, on ne sait rien du tout de ce qui va se passer si ce n'est que ça va être un déficit monstrueux, c'est ce que j'entends ce soir.

Monsieur Michel LANGLET : Moi, j'ai une petite appréhension par rapport ça, notamment par rapport à Rochexpo. Tu l'as dit, c'est un organisme qui est effectivement une association qui est libre de faire ses choix. Par contre, il y a une chose qu'il faut prendre en ligne de compte et qui peut leur mettre une pression assez importante aujourd'hui de prendre une telle décision ce soir, c'est qu'il y a une tranche numéro 2 de travaux qui doit s'effectuer à Rochexpo et qui va être subventionnée en partie par le Département. Si aujourd'hui, ils refusent la vente des terrains pour modifier la DSP, ils ont aussi, entre guillemets, l'épée de Damoclès au-dessus de la tête ; le Département qui va dire, finalement, on ne vous subventionne pas les travaux. Et ça, c'est quelque chose qui, à mon sens est à prendre en compte. Nous, en tant qu'élus, on doit aussi faire attention à ce qu'ils puissent prendre des décisions impartiales, sans avoir une épée de Damoclès au-dessus de la tête.

Monsieur le Maire : Vous mentionnez la pression alors, d'une part moi je n'ai jamais entendu qui que ce soit dire que si le projet ne se faisait pas les projets seraient stoppés. Au contraire, le projet de rénovation énergétique de Rochexpo figure au contrat de plan Etat Région avec des engagements très forts et très formels. Il figure aussi au budget du Département. Pour revenir sur le budget d'un Département, il faut aussi

voter contre. Je rappelle qu'on a aussi quelques garanties des intérêts du territoire au sein du conseil départemental puisqu'on a quand même deux conseillers départementaux et je leur fais entièrement confiance pour défendre nos intérêts quelles que soient les décisions qui soient prises demain. Et si on parle de pression, parce que, on entend beaucoup finalement que les gens qui sont pour, ils ne sont pas vraiment pour et subissent la pression, sauf que, à aujourd'hui, moi j'ai entendu des élus départementaux se prononcer contre le projet et je ne les ai pas vus - parce que c'est beaucoup la menace que l'on brandit - ne plus avoir accès à l'argent pour distribuer les subventions pour leur canton. Ils se sont prononcés et ils continuent d'être des conseillers départementaux comme les autres, de faire leur travail comme les autres, d'accompagner les communes comme n'importe quel conseiller départemental le fait. Je crois aussi que le conseil départemental ce n'est pas que Martial SADDIER, de même que le conseil municipal ce n'est pas que Pierrick DUCIMETIERE, c'est une instance complète où chacun est tout à fait libre de prendre ses décisions et où je crois que, si on fait le parallèle, ici, certains se sont prononcés pour, d'autres se sont prononcés contre et qu'on n'a pas eu de rétrogradation de quoi que ce soit sur le rôle de chacun. Et enfin sur la pression, je tiens quand même à dire, et j'ai été relativement épargné là-dessus même si ça me chagrine et que j'aurais préféré que tout ça retombe sur moi, je crois que la vraie pression aujourd'hui, elle est plutôt subie par ceux qui sont favorables au projet, qui subissent une pression à la limite du harcèlement parfois avec des méthodes plus que problématiques, à la limite du légal parfois parce qu'on est quasiment dans la menace sur le sujet, qu'on a certains élus qui ont été plus d'une fois tournés en ridicules par les opposants au projet plutôt que d'être sur de la discussion et du débat d'idées et je crois que la vraie pression aujourd'hui, elle vient de là. Sauf que cette pression, on n'en parle pas parce que finalement les pour seraient d'emblée coupables d'une espèce de crainte, de corruption ou de je ne sais quoi, sauf qu'aujourd'hui, encore une fois et Claude l'a très bien dit, les membres de l'association Rochexpo sont des dirigeants d'entreprises, je crois qui n'ont pas grand-chose non plus à perdre avec le Département ; ce sont des gens qui travaillent depuis très longtemps, qui font travailler des gens sur notre territoire, qui ont réussi dans leur domaine, qui sont fiers de donner du temps pour que l'association Rochexpo gère très bien le parc des expositions de La Roche sur Foron. Il faut arrêter de toujours se dire que finalement quand on est « contre » on serait les héros d'une situation et les gens courageux dans une situation problématique parce que les « pour » sont juste des gens qui manquent de courage et de conviction. Je n'ai pas peur de dire que je suis vraiment favorable à ce projet ; que si je ne l'étais pas je le dirais de la manière tout aussi facilement que je ne suis pas favorable au projet et je crois que s'il y en a certains, parce que c'est ce qu'on entend, qui n'osent pas clairement afficher leur position par peur de perdre leur subvention ou par peur de perdre certaines bonnes relations, je crois que ces gens-là, moi, j'en fais moyennement cas en me disant qu'ils ne méritent pas tellement leur rôle d'élus si, pour quelques deniers publics, ils sont prêts à abandonner leurs convictions.

Monsieur Michel LANGLET : Juste une petite chose, je n'ai pas dit que j'étais contre l'Aréna.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas dit ça.

Monsieur Michel LANGLET : Parce que, aujourd'hui, par rapport à ta réponse, tu dis que je serais contre l'Aréna par rapport à mes propos. Aujourd'hui, je ne me suis jamais prononcé contre quoi que ce soit, je me prononce sur une délibération de vente d'un terrain. La pression aujourd'hui, quand je parle de pression ce n'est pas mettre la pression morale ni physique comme tu as pu l'exprimer, c'est que je suis aussi chef d'entreprise et je sais comment ça se passe. Il y a, à un moment donné, quand tu as des décisions à prendre et que tu as des gros investissements, tu peux te poser la question de comment ça peut se passer derrière. S'il n'y a pas des garanties écrites, définitives et fermes, aujourd'hui, j'ai déjà vu maintes et maintes fois des choses se passer, et comme disait Chirac, les promesses ne tiennent qu'à ceux qui y croient. Donc à un moment donné, ce n'est pas juste se dire, c'est déjà tout traité c'est bon, vous mettez la pression, ceux qui sont contre, etc... moi je ne mets pas la pression, je suis ni contre, ni pour. Aujourd'hui, je veux avoir des garanties avant de pouvoir prendre une décision de mon propre chef. Donc la pression, on la met indirectement dans cette délibération puisque Rochexpo, à partir du moment où on aura voté cette délibération-là, se sera beaucoup plus compliqué pour eux de dire non, sans avoir, je ne vais pas dire de représailles, mais d'avoir une confiance à être tranquille, de pouvoir dire oui ou non. On leur demanderait avant de pouvoir modifier la DSP, d'en discuter avec eux, de faire les choses avant cette délibération-là et ensuite viendra la délibération, ils pourraient réfléchir beaucoup plus sereinement. Et là, je ne parle pas forcément en tant qu'élus, ni personne qui vit sur la commune de La Roche, je parle en tant que chef d'entreprise.

Monsieur Nicolas ORSIER : Totalement d'accord. Je ne vais pas revenir sur les garanties, on en a déjà parlé. Je voulais rebondir par rapport à ce que tu exprimais Pierrick. Tu parlais de menaces, mais en fait les mots

ont un sens. Tu parles de menaces, alors qu'à chaque fois qu'il y a eu des oppositions qui ont été évoquées, elles se sont faites de manière pacifiste donc il n'y a jamais aucune menace.

Monsieur le Maire : Je vous assure que des élus ont reçu des messages menaçants.

Monsieur Nicolas ORSIER : Moi je ne sais pas de quoi tu parles, en tout cas il n'y a pas eu de menaces.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas eu de menaces de votre part, mais il y a des élus qui ont reçu des messages menaçants.

Monsieur Nicolas ORSIER : S'il y a une opposition à l'heure actuelle, c'est parce que justement il n'y a pas eu de débat. Tu as l'air de l'oublier. Si les oppositions tu les perçois virulentes, c'est parce que, encore une fois, ce débat il n'a pas eu lieu avec la population. Tu parlais aussi de conseillers départementaux qui sont au conseil d'administration de Rochexpo.

Monsieur le Maire : Oui, Christelle PETEX fait partie du C.A. Elle s'est opposée au projet.

Monsieur Nicolas ORSIER : Je reviens sur ce que Claude, tu disais tout à l'heure, par rapport aux risques de difficultés et de dire que de toute façon la Commune n'a rien à voir là-dessus, c'est l'association qui fera faillite. Il ne faut pas oublier que pendant la crise du COVID, Rochexpo a été mis à mal. Ils ont fait une demande, via la DSP, on a vu avec eux pour qu'il y ait une ristourne. Donc, on sait très bien que si Rochexpo est mis en difficulté, ils vont demander logiquement une ristourne de ce qu'ils doivent reverser à la commune annuellement et ce serait logique, parce que Rochexpo appartient aux Rochois. On est propriétaires.

Monsieur le Maire : Non, Rochexpo n'appartient pas aux Rochois. Rochexpo est l'association qui gère le parc des expositions. Je ne peux pas te laisser dire des choses qui sont fausses.

Monsieur Nicolas ORSIER : Je me ré-exprime, la zone, le périmètre de la DSP, toutes les parcelles appartiennent à la Commune. Donc quand l'association est mise en difficulté, du fait que la Commune soit propriétaire, ils nous demandent de les aider quand il y a des difficultés financières.

Monsieur le Maire : Aucune ristourne n'a été faite à Rochexpo puisque le remboursement a été fait.

Monsieur Nicolas ORSIER : Mais il y a eu une demande. Ils ont demandé de ne pas payer les 140 000 € pendant 2 ans.

Monsieur le Maire : Ils ont le droit de faire une demande de ristourne. On a le droit de ne pas l'accorder. Encore une fois, si on postule qu'ils vont prendre une décision qui conduit l'association à la faillite, on postule que Rochexpo est mal géré. Moi, je crois que tout démontre que le CA de Rochexpo fait un travail suffisamment sérieux pour qu'ils prennent des décisions de bon sens.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Donc tu postules que Rochexpo est mal géré. On n'a jamais dit ça. On a juste dit que la Commune est propriétaire des terrains, que la Commune a fait une DSP avec Rochexpo et que s'il y a un problème, c'est la Commune qui va en avoir les responsabilités.

Monsieur le Maire : Pourquoi la commune devrait-elle payer pour la faillite d'une association ? Le club de foot, on lui met à disposition des locaux, s'il fait faillite on ne paie pas les dettes du club de foot.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Qui est-ce qui gère derrière ?

Monsieur le Maire : Les dettes, ce sont les créanciers qui se débrouillent pour récupérer leur argent et si le club de foot fait faillite, on remonte un club de foot qui utilise le terrain.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : OK et on remonte une association qui arrive sur un terrain qu'elle n'arrive pas à gérer et on pense que ça va marcher ? Ça veut dire pour moi l'Aréna à ce moment-là ?

Monsieur le Maire : Vous postulez qu'ils n'arriveront pas à gérer ?

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Non, je n'ai pas dit que je postulerais qu'ils n'arriveraient pas à gérer. Moi je dis, s'il vient à y avoir un souci et que Rochexpo fait faillite, comment va-t-on retrouver quelqu'un derrière qui veuille exploiter un site qui est inexploitable et qui est parti en faillite ? On va devoir raser l'Aréna ?

Monsieur le Maire : Dans ce cas, n'importe qui peut faire faillite. Et pourquoi le parc des expositions qui fonctionne très bien ferait-il faillite ? Aujourd'hui, l'Aréna n'aura rien à voir avec le parc des expositions.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Entre 1 et 10 M de déficit, ça va être difficile à gérer.

Monsieur le Maire : Mais pourquoi ?

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Parce que toutes les salles qui fonctionnent de cette manière ont entre au moins 1 M de déficit alors qu'elles organisent entre 100 et 120 événements par an avec un club sportif qui est résident professionnel que ce soit du volleyball, du basketball, du handball ou d'autres sports de ce type ; donc comment on va faire avec 12 événements par an pour être rentable ; 1 événement par mois, on sait qu'on est de toute façon en faillite ; là, ça va être entre 1 et 10 M.

Monsieur le Maire : Pour être sûr de vous comprendre, d'après vous, c'est Rochexpo qui va gérer l'Aréna ?

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : On aimerait bien avoir la façon dont ça a été défini en fait.

Monsieur le Maire : Mais ça n'a pas été défini. Ce sera au Conseil départemental de décider qui gère.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Alors on vote un truc et on ne sait pas comment ça va être géré ?

Monsieur le Maire : Alors on serait bien contre la loi de savoir qui va le gérer. Les délégations de service public on ne les attribue pas à qui on veut, il faudra passer un marché pour qu'il soit accordé. Aujourd'hui, Rochexpo, pour obtenir la délégation de service public a candidaté dans le cadre d'un marché public comme n'importe quelle association. Si vous m'expliquez que vous voulez savoir avant qu'un lieu existe qui va le gérer, c'est illégal.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Les contours de la gestion et comment ça va être géré : c'est ça qu'on demande et qui n'existe pas parce qu'on n'en sait rien et parce qu'il n'y a aucun budget prévisionnel. C'est ça la réalité. Comment est-ce qu'on peut faire confiance à des gestionnaires qui ont fait partir un projet de 50 M à 163 M ? Et dont il n'est pas encore tout prévu. On va arriver à sauter les 200 M.

Monsieur le Maire : Quand vous parlez des 50 M c'était le sujet sur le coût du bâtiment. Aujourd'hui, le coût du bâtiment, ce n'est pas 163 M d'euros. C'est 90 M d'euros.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Et les parkings, et les aménagements extérieurs ?

Monsieur le Maire : Le Conseil départemental, quand il prend ses premières délibérations sur le coût du bâtiment, il annonce un objectif à 50 M. L'augmentation a été expliquée par le Conseil départemental, je n'y reviendrai pas. Seulement, il ne pouvait pas budgéter des sommes qu'il n'avait pas encore budgété. Il n'a jamais dit que ça ne coûterait que 50 M d'euros.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Il faudrait que tu réécoutes ce qui a été dit et peut-être que tu te renseignes mieux parce que ça devient dangereux pour la Commune.

Monsieur le Maire : Je suis très bien renseigné, mieux renseigné que vous et sur le côté dangereux, je pense que chacun peut se regarder.

Madame Nicole RANNARD : Je ne vais pas débattre du projet de l'Aréna puisqu'il ne nous appartient pas, il appartient au Département. Je me pose la question sur le devenir du parc de Rochexpo. Dans l'article 6, il est bien précisé que le parking situé sur le périmètre du parc des expositions fait partie intégrante de l'équipement. Tous ces biens, mis à disposition, sont des biens de retour qui doivent être rendus obligatoirement à la fin de la DSP qui va jusqu'en 2039. Un appel d'offre sera alors relancé pour savoir qui assurera la gestion de notre parc des expositions. Est-ce que ce sera toujours l'association ? On n'en sait rien. Les parkings font partie entière de la délégation et à ce titre ne peuvent être dissociés du reste des biens. Si d'aventure le parking du

bas était vendu, il serait évident qu'il y aurait une rupture économique dans la DSP. Aujourd'hui, on n'a aucune garantie, aucun acte de signé avec le Département qui nous mettra à disposition, même qui nous rétrocèdera les parkings pour la gestion de notre parc Rochexpo. Parce que on sait très bien qu'on les vend 2 800 000 € et moi, si j'étais au Département, je me retrancherai là-dessus. A nous de faire les parkings. Je suis Rochoise, je parle pour les Rochois. Le parc des expositions a 100 ans d'existence l'année prochaine ; à la fin de la DSP comment en relancera-t-on une nouvelle crédible sans parking pour accueillir les visiteurs ? Comment l'association Foire à qui on demande son avis aujourd'hui, peut accepter cela sans mettre en péril le futur parc ? Comment la Ville peut-elle abandonner 100 ans de politique constante pour le faire évoluer ? La foire n'appartient ni à l'association ni au Département, c'est un bien propre des Rochois. Et ce qu'on demande à travers la vente ce soir, ce n'est pas être pour ou contre l'Aréna, mais bien sûr être pour la pérennité du parc des expositions. Que sera demain l'association Rochexpo qui existe aujourd'hui si elle ne remporte pas la nouvelle DSP et que ce soit un nouvel organisme ? Ou prend-on les parkings sans avoir d'écrit ? Moi je pense qu'on s'empresse aujourd'hui à prendre une délibération alors que le Département peut très bien déposer un permis de construire et continuer de travailler avec les architectes sans valider ce soir cette délibération de vente de terrain au Département.

Monsieur le Maire : Par rapport aux articles que tu cites Nicole, ces articles seront modifiés dans le cadre de la modification préalable au contrat de la DSP qui sera nécessaire pour valider les terrains. Donc il faudra que Rochexpo valide et par rapport à la rupture économique, elle ne sera pas puisque Rochexpo, entité qui détient la DSP, validera nécessairement la vente des terrains et donc la modification de l'assiette de la DSP. Sur le reste, je renvoie encore une fois que le Département va aménager à ses frais et sous sa maîtrise d'ouvrage des parkings et qu'il les mettra à disposition ou qu'il les rétrocèdera à la Commune, sans conditions de délai ni frais de toute nature. Et il y aura bien un écrit, puisqu'on a cette délibération qui sera annexée, si elle est votée, à l'acte notarié qui, lui, engagera toutes les parties qui le signent. Et je le rappelle, on a un engagement du président du Conseil départemental à ce qu'on soumette très prochainement une convention globale qui reprenne l'ensemble de ces conditions et qui soient votées par les deux assemblées.

Madame Nicole RANNARD : Où vont-ils faire les parkings ? En 2025, il y a Vaches en piste – ne serait-ce que cette manifestation – on a vu combien elle avait apporté de population pendant les 3 jours. En 2 ans, crois-tu que le Département va avoir le temps de réaliser des parkings, pour accueillir Vaches en piste, pour accueillir le Salon du Mieux Vivre, le SIMODEC, le salon des Pompiers ? Il ne faut pas rêver. Ils les prennent où les terrains ?

Madame Virginie DANG VAN SUNG : Est-ce qu'on peut rappeler comment avait été calculée la redevance que Rochexpo reverse à la ville ? Et si on vend les parkings, est-ce que ça va impacter cette redevance ?

Monsieur le Maire : Il y a les 40 000 € de base de redevance qui avaient été signés en 2014 lors de la signature de la DSP et aujourd'hui les 140 000 qui sont mentionnés c'est parce que Rochexpo rembourse à la Ville (on a augmenté la redevance à l'époque de 100 000 €, en rallongeant d'ailleurs le délai de la DSP à cette occasion-là) pour venir en compensation du prêt que la Ville a contracté pour financer les travaux de la halle. Ensuite, les conditions financières devront être définies dans le cadre des discussions pour signer le nouvel avenant et si on n'arrive pas à des discussions conjointes, pas d'avenant, pas de vente de terrain, pas de vente de terrain pas d'Aréna.

Monsieur Nicolas ORSIER : Vu qu'on parle de parkings et de stationnements, je voulais revenir à l'étude de mobilité qu'on vous a partagée dernièrement, parce que encore une fois, tu disais que tu étais mieux informé, donc peut-être que tu avais ces documents en ta possession, mais en tout cas ils ne nous ont pas été partagés, nous on les a eus grâce à une demande via un cabinet d'avocats. Cette étude, malgré les nombreuses anomalies qui tentent d'atténuer les conséquences, montre que ça va être la pagaille en termes de stationnement et de circulation. On serait intéressés – Christelle et Sylvie qui êtes chargées de mobilité respectivement à la CCPR et à La Roche – j'imagine que vous avez pu constater ces conséquences, qu'en pensez-vous car c'est assez clair, c'est circulation saturée, parkings absents ?

Madame Sylvie SERMONDADAZ : J'entends vraiment que la mobilité est un sujet primordial autour du projet de la Haute-Savoie Aréna, mais le Département s'engage, comme l'a listé Pierrick tout à l'heure, dans les engagements compensatoires, sur tous les problèmes de stationnement, de circulation et de trafic. Quand on aura les projets par rapport à ces engagements compensatoires, on pourra travailler avec le Département et avoir les projets. Pour l'instant, on ne les a pas.

Monsieur Nicolas ORSIER : Je précise ma question parce que tu dis on verra, le Département va compenser, etc... L'étude est assez claire, elle stipule que, à l'heure actuelle, c'est déjà un peu saturé quand il y a des grands événements. Avec l'Aréna, ça serait saturé à 224 % pour le giratoire et si on fait des gros aménagements : doublement du giratoire, qu'on met en sens unique, qu'on rélargit la route, que possiblement on fait quelque chose au niveau de la sortie d'autoroute, ça sera encore saturé à 147 %. Donc en fait, même les aménagements du Département ne vont pas répondre à ça.

Madame Sylvie SERMONDADAZ : Tout le monde est d'accord qu'il y aura des problèmes de mobilité, de stationnement avec ce projet, mais donc il y a une étude qui a été faite, qui liste tous les problèmes et je n'ai pas en tête, parce que je ne l'ai pas ici, mais des solutions sont préconisées. Donc je pense que le bureau d'études est là pour préconiser des solutions et aider le Département.

Monsieur Nicolas ORSIER : C'est ce que je dis, les préconisations c'est que ça va rester saturé à 147 %, c'est écrit noir sur blanc.

Monsieur le Maire : Justement, cette étude vous la mentionnez, d'une part sur la question de la circulation effectivement elle mentionne que, en l'état, si on ne fait pas d'aménagement ou de modification des voiries, on a une forte dégradation des situations de circulation à l'heure de pointe des grands événements. Sauf, ce que le bureau d'études mentionne, c'est qu'effectivement il y a des solutions pour améliorer ça et on tombe effectivement sur le chiffre que vous mentionnez de 147 % donc un trafic en surcharge. Sauf que quand on lit l'étude dans le détail, on s'aperçoit, parce que le travail a été fait non pas seulement en prospective mais pour regarder ce qui existait aussi avec Rochexpo, c'est que cette situation de saturation à 147 % c'est exactement celle que l'on connaît aujourd'hui avec l'existence de Rochexpo et l'exploitation du parc.

Donc finalement, ce qu'on est en train de me dire c'est que, puisqu'il ne faudrait pas du projet Aréna parce que ça crée des conditions difficiles, il ne faut pas non plus des événements de la foire qui créent exactement les mêmes situations difficiles. Finalement, est-ce qu'on conteste le fait qu'il y aura une saturation au moment des gros événements, évidemment que non, c'est le principe quand il y a des gros événements, est-ce qu'elle fera une différence fondamentale avec ce que l'on rencontre avec la foire, moi je crois que non. Par contre, quand on dit que les citoyens et les commerces seront pénalisés, aujourd'hui, est-ce qu'ils seront plus pénalisés pendant la foire, je ne crois pas et est-ce que nos commerçants de centre-ville souhaiteraient qu'on n'ait pas la foire parce qu'ils ont l'impression que ça rend difficile leur activité, là, je laisse chacun libre de répondre mais je ne suis pas certain qu'on se prive aujourd'hui de notre foire.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Un léger détail, c'est quand même qu'on va tous rentrer sur le même parking alors qu'aujourd'hui il y a plusieurs parkings. Donc la saturation va être d'autant plus conséquente et accessoirement, quand on rentre dans un parking, et qu'on prend un ticket, autant vous dire que ça va remonter jusque sur la départementale qui monte au col d'Evires et jusque sur l'autoroute, donc, oui il va y avoir sursaturation donc ça tu l'acceptes et tu es ok avec ça ? Moi, ça me choque d'entendre qu'on accepte qu'il va y avoir un bazar au niveau du stationnement et de la circulation. Et oui, malheureusement, il va y avoir un impact sur nos commerçants et ça j'ai l'impression que vous ne l'avez pas bien compris, ce qui est grave. Que va-t-il se passer ? On va arriver sur l'équivalent d'un jour de marché et les gens qui ne sont pas de La Roche et qui ne peuvent pas venir à pied dans le centre-ville vont se dire, c'est le bazar, je ne vais pas pouvoir circuler, ça ne sert à rien que je vienne à La Roche, je ne vais pas pouvoir me garer. On sait comment fonctionne le stationnement sauvage, il va y en avoir de partout, dans tout La Roche et oui, nos commerçants de centre-ville vont être impactés. Néanmoins, comme tu le disais, c'est vrai que s'il y avait eu un débat, on aurait pu les écouter, les entendre et discuter avec eux. Malheureusement, tu as refusé ce débat jusqu'à maintenant et on n'a pas cette information.

Monsieur le Maire : Est-ce que la sursaturation provoquée par la foire crée des difficultés pour nos commerçants ? Encore une fois, je laisse chacun libre de répondre à cette question.

Monsieur Yves MINO : Les événements auront lieu plusieurs fois par mois même peut-être une fois par semaine, alors que la foire a lieu une fois par an.

Monsieur le Maire : Il faut savoir, tout à l'heure on me disait que c'était 12 fois par an, puis maintenant c'est 1 fois par semaine.

Si on ne parle pas d'un gros événement, on n'est pas sur les conditions de saturation que vous dites puisque les conditions de saturation que vous donnez, elles sont en utilisation pleine du lieu. Donc si le lieu est rempli

à 8 000 personnes, on est sur les chiffres que vous avez indiqués, si le lieu est rempli à 1 000 personnes parce qu'on est sur un petit évènement, on n'est pas du tout sur les chiffres que vous indiquez.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Un détail qui a été oublié dans l'étude, c'est qu'à la différence d'une foire exposition, les gens ne viennent pas sur toute une journée. A un concert, on vient en 1 heure de temps ; on ne vient pas sur 3 heures de temps comme c'est dans l'étude. Et le parking a été complètement oublié dans l'étude sur le flux de circulation.

Monsieur le Maire : L'étude ne l'a pas du tout oublié. La différence avec les foires a très bien été faite puisque l'exemple du Mieux Vivre a été pris. Ils expliquent bien qu'ils ne pouvaient pas prendre en compte la fréquentation maximale jour du Mieux Vivre puisque justement pendant le Mieux Vivre quand la foire fait 10 000 entrées sur une journée, il n'y a pas 10 000 personnes en même temps. Donc la différence a très bien été prise en compte.

Monsieur Nicolas ORSIER : On ne va pas revenir là-dessus. Ça a été prouvé que ça serait et resterait sursaturé. A l'inverse de ce que pouvait encore une fois promettre le président du Département en disant on va résoudre les problèmes de stationnement et de circulation à La Roche, donc, là au moins c'est clair, ça ne les résoudra pas. Encore une fois, on parle de cette étude qui arrive parce qu'on est allé la chercher, on l'a partagée à l'ensemble du conseil municipal. Tu disais tout à l'heure que tu étais plus informé, donc peut-être que tu l'avais, mais ce qui aurait été intéressant c'est que tout le monde y ait accès et peut-être plus en amont que ce conseil municipal. Je vais revenir aussi sur l'étude « air » qu'on vous a partagée. Cette étude confirme, lors de ces grands évènements, une augmentation de 75 % de la pollution de l'air et on l'a déjà dit la dernière fois, à l'heure actuelle, il y a déjà 93 morts dus à la pollution de l'air dans la vallée de l'Arve. Au-delà de ça, c'est un doublement des émissions de CO2 du transport lors des grands évènements et ça ne prend pas en compte les allers-retours des dizaines et dizaines de camions qui vont devoir prendre la terre, l'emmener à droite, à gauche lors du chantier. Donc, il faut quand même se rendre compte de l'impact. Quel est votre avis là-dessus ? Et plus particulièrement toi Sébastien vu que la dernière fois tu es intervenu là-dessus en disant que ça allait certainement résoudre les problèmes ? Moi, je serais intéressé d'avoir ton avis là-dessus.

Monsieur Sébastien COTTET : Je précise que j'ai bien lu les documents. Il y avait des conclusions en bas, donc des préconisations. Effectivement, par rapport à l'air il y a un effet, c'est sûr, mais du moment qu'il y a une manifestation partout à n'importe quel endroit, il y a aussi plus de pollution de l'air. Pour le moment, ce sont des préconisations, ce sont des pré-études ; moi j'espère voir d'autres études arriver et je pense, j'espère, que le Département va faire d'autres études avec des travaux.

Monsieur Nicolas ORSIER : Donc, tu espères. Juste pour préciser, encore une fois, je veux bien qu'effectivement à chaque évènement quel qu'il soit il y ait une pollution de l'air, on est d'accord, sauf que là, ils disent que c'est un doublement des émissions de CO2 et 75 % en plus de pollution de l'air.

Monsieur le Maire : On mobilise toujours les grands chiffres. Un doublement du CO2, 75 % en plus de pollution de l'air. On ne met pas en contexte parce qu'il y a 75 % c'est ce qui est écrit, mais il faut mettre en contexte. L'étude indique que le secteur de la Vallée de l'Arve est sensible, tout le monde le sait, mais indique aussi que l'évolution depuis les dernières années est plutôt favorable en termes de qualité de l'air grâce aux mesures du PPA.

Monsieur Nicolas ORSIER : Donc, vu que ça baisse un petit peu, on vient en rajouter ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas ça que je suis en train de dire, mais n'hésitez surtout pas à interpréter mes propos sans me laisser finir mes phrases. Je reprends quand vous dites des bêtises et vous me contredisez rarement sur le fait que quand je vous donne tort, c'est parce que vous avez vraiment tort.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Les mensonges, c'est toi que les a énoncés jusqu'à maintenant, nous on a jamais menti, tout a été toujours prouvé, les chiffres sont sur le papier.

Monsieur le Maire : Vous n'avez jamais menti Benoît CHAMBOURDON ? Alors pourquoi sur votre page Facebook vous avez indiqué à deux reprises cette semaine que cette délibération était la seule et unique délibération qui permettrait le projet, si vous n'avez pas menti ?

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Quelle sera l'autre délibération ? Est-ce que c'est celle qui est liée à la vente, à la signature du permis de construire ?

Monsieur le Maire : Ce n'est absolument pas un mensonge. Mais je vous renvoie quand même au fait qu'il va falloir signer un avenant au contrat Rochexpo pour valider la modification du contrat et que, sans la signature de cet avenant qui devrait être validé au conseil municipal, il n'y aura pas de projet Aréna. Donc, 2 options, soit vous mentez, soit il y a un problème de connaissances, ce qui me paraît plus grave ; soit vous saviez, mais il y a un peu de mauvaise foi. Dans tous les cas, ça me paraît irresponsable.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : J'assume le problème de connaissances, parce qu'effectivement depuis le début de ce projet, toi et son porteur, ne cessez d'essayer de cacher l'ensemble des éléments.

Madame Nicole RANNARD : A la présentation à huis clos qu'on a eue avec Martial SADDIER, je lui ai posé textuellement la question en lui disant, ok, on n'est ni pour ni contre, mais il y a le problème de la DSP à modifier par rapport au périmètre qui inclut le parking foire. Il m'a dit textuellement, ce n'est pas un problème, ça sera vase communicant avec les parkings que l'on va faire. Moi, j'en étais restée là-dessus et aujourd'hui je vois qu'on vend les parkings pour 2 830 000 € et qu'il n'y a pas de vase communicant puisque ça fera partie d'une discussion que l'on aura. Soit les parkings qu'ils créeront seront mis à disposition, soit seront rétrocédés. Donc, je confirme que pour nous il ne devait pas y avoir de modification de la DSP, puisque ça a été dit en réunion à huis clos à Rochexpo.

Monsieur le Maire : Il n'a jamais été dit qu'il n'y aurait pas de modification de la DSP.

Madame Nicole RANNARD : Martial serait là, je pourrais lui faire redire.

Monsieur le Maire : Faites redire si vous voulez. Moi je ne veux pas être le comptable de propos qui sont tenus par quelqu'un d'autre que moi, en plus dans un cadre privé.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Donc, avant d'énoncer des mensonges, renseigne-toi peut-être, parce que, en revanche sur l'artificialisation des sols que tu avais garantie, j'aimerais bien t'entendre ; sur la partie aussi où tu avais garanti que ça ne coûterait pas un euro aux Rochois, j'aimerais bien t'entendre.

Monsieur le Maire : Il n'y a aucun problème. Où est-ce que ça coûte de l'argent ?

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Non, je n'accepte pas les attaques personnelles donc je veux préciser ça et par contre quand on cite des sources, il faut se renseigner et je te dis, on t'a entendu parler sur l'artificialisation. Peux-tu nous expliquer ce que va se passer sur l'artificialisation ?

Monsieur le Maire : Je vais répondre sur la qualité de l'air d'abord parce que c'est là-dessus qu'on n'était pas d'accord à la base. Donc le secteur de l'Arve est effectivement sensible avec une évolution favorable, ça ne veut pas dire qu'il faut en profiter pour rajouter de la pollution, c'est un constat dans l'état de fait.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Ce que je veux dire, c'est que les seuils de l'OMS sont largement explosés par notre pollution de l'air aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Est-ce que j'ai dit le contraire ? J'ai dit qu'on était en descente avec une évolution favorable. Si on évite de citer des contrevérités qui n'ont pas été dites, c'est pas mal aussi. Donc, le projet est source d'émissions polluantes essentiellement en raison du trafic ; l'équipement en lui-même est prévu pour rester conforme aux dispositions du PPA (plan de protection de l'atmosphère). L'étude conclut aussi en disant que les chiffres que vous avez dits sont à relativiser au vu du caractère ponctuel de leur survenance ; l'étude dit aussi et rappelle qu'aucun établissement sensible ne se situe dans la bande de l'étude, et elle mentionne aussi, et c'est ce qui contribue à faire relativiser les chiffres, que les accès principaux sont éloignés des secteurs résidentiels. L'étude conclut enfin en disant que les mesures de gestion du trafic devraient permettre demain de limiter les congestions qui ont un effet important sur les émissions et donc, finalement, cette étude qui est condition la plus défavorable, tout doit être relativisé. Je rappelle aussi que si on est sur des émissions liées au trafic, on sait très bien ce qui se passe au point de vue légal en ce moment, l'évolution demain du parc automobiles avec de plus en plus de véhicules électriques qui naturellement, vont aussi faire diminuer les émissions des différents polluants que vous avez mentionnés ici.

Monsieur Nicolas ORSIER : Juste une très rapide réaction : ce que j'entends, c'est que, ok, il y a un doublement des émissions de CO2, il y a de la pollution en plus, mais vu que c'est 12 fois par an, ce n'est pas si grave.

Monsieur le Maire : Encore une fois, je vous laisse à vos interprétations. Je rappelle ce que l'étude a dit. Alors après, si on remet en question ce que dit l'étude... Je ne relativise pas. L'étude le fait. Ce sont des spécialistes de ces sujets qui le font. Et je ne remets pas en cause ce que nous disent les études. On les a réclamées pendant longtemps. Maintenant qu'on les a sous les yeux, on ne va quand même pas les remettre en question.

Monsieur Patrice CONTAT : On voit bien que le manque de débat au préalable amène des confrontations sur les chiffres, les études, sur des sujets qui sont centraux par rapport à ce projet. On parle des parkings, de la pollution atmosphérique et finalement, le besoin c'est de défendre l'intérêt des Rochois et notre leitmotiv c'est celui-ci : que les Rochois choisissent ou pas ce projet d'Aréna Haute-Savoie. Et ce qui est important aussi, c'est la confiance qui peut y avoir dans ce projet, dans ce qui va se passer. Dans la délibération, il est écrit que cette cession des terrains se fera sous condition des engagements compensatoires du Département de la Haute-Savoie en indiquant qu'il participera à hauteur de 80 % aux aménagements nécessaires à la lutte contre le stationnement gênant dans le secteur et environs. Et d'autre part, de participer à une hauteur minimale de 50 % au financement de l'équipement nécessaire à la gestion des eaux à réaliser en complément du projet de gare routière. Je comprends qu'il n'y a pas de financement à 100 % par le Département, il y a un reste à charge qui sera pris de mon point de vue par la Commune. Or, tu t'étais engagé à ce que ce projet ne coûte rien à notre Commune. Comment est-ce que tu peux l'expliquer ?

Monsieur le Maire : Très simplement, et d'ailleurs je pense que Nicole RANNARD serait en mesure de répondre, au moins partiellement sur cette question, puisque, comme elle était adjointe à l'urbanisme quand elle a élaboré le PLU qui a mis en place l'emplacement réservé pour le bassin en question, c'est qu'il était déjà nécessaire hors projet Aréna. Sauf que, plutôt qu'on en ait le coût à 100 %, on fait en sorte que le Département le co-finance alors que ce n'était pas obligatoire. Ce besoin n'est pas créé par l'Aréna, puisqu'il existait déjà au moment où le PLU a été modifié entre 2014 et 2020. Donc finalement, encore une fois, pas de coût supplémentaire lié à l'Aréna, mais, j'ose quand même le dire, des réductions de coût sur le reste à charge pour la Ville, grâce à cette condition. Sur le stationnement gênant, les 80 % qui sont pris en charge, encore une fois on peut se dire que le stationnement gênant est lié à l'Aréna, mais comme tout le monde l'a déjà mentionné, on ne pourra pas me dire que je fais preuve de mauvaise foi. Aujourd'hui, le stationnement gênant est déjà plus qu'existant sur le site, sauf que le régulariser coûte cher et que demain, puisqu'on aura 2 entités qui vont devoir répondre à un même problème, on va co-financer avec 20 % pour la Commune et 80 % pour le Département. Mais on peut quand même considérer que, au moins 20 % du stationnement gênant sera lié à l'activité de Rochexpo, donc, que c'est normal que la Commune en prenne une partie en charge.

Madame Nicole RANNARD : Je vais quand même répondre, parce que, oui, j'étais adjointe à l'urbanisme et Cindy DUMOULIN ne va pas me contredire puisque le bac de rétention doit être fait avec l'ouverture de 2 zones OAP, le secteur de « la Goutette » et le triangle qui est au bout de Rochexpo. On a surtaxé ces zones, justement pour payer ces bacs de rétention. Aujourd'hui, on n'ouvre pas les OAP, mais on va faire l'Aréna et on veut en profiter pour faire le bac de rétention qui va nous coûter au bas mot, 600 ou 700 000 €. Alors les frais on avait pour 100 000 € si mes souvenirs sont bons.

Monsieur le Maire : Il coûtera plus que ça ce bac de rétention au vu du mauvais état des réseaux humides à cet endroit-là du fait qu'ils soient déjà mal calibrés, et puisque, il est quoi qu'il arrive nécessaire, en quoi est-ce problématique de le faire financer en amont avec les financements de quelqu'un d'autre ? Il ne faut pas qu'on m'accuse de porter un besoin supplémentaire pour la Commune alors que ce besoin était d'ores et déjà fléché et qu'on ne peut pas dire qu'en 2020, on avait déjà connaissance que le projet de Haute-Savoie Aréna allait avoir lieu. Je ne dis pas qu'on ne va pas le faire en lien et tant mieux si on le fait en lien, je dis qu'il était déjà nécessaire, donc on ne crée pas des coûts supplémentaires pour la collectivité. C'est sur cet élément-là que je répondais.

Madame Nicole RANNARD : Au niveau du plan de zonage, il n'y a pas de modification de PLU à prendre ?

Monsieur le Maire : Non aucune.

Monsieur Yve MINO : L'autre soir, aux vœux du personnel au cinéma Le Parc, tu as bien dit que le projet Aréna était sur les rails et d'ores et déjà il y avait certains services de la Mairie qui travaillaient dessus. Est-ce que c'est le Département qui paie les services de la Mairie ?

Monsieur le Maire : Je veux bien ne pas faire travailler les gens sur le sujet, mais on va quand même avoir des difficultés à mener les choses au bout, des difficultés à être éclairés correctement sur les projets.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Donc, on accepte que ça ne coûte pas 0 € à la Commune ; on accepte que ça va être le bazar pour le stationnement, pour la circulation, on est ok là-dessus, c'est parfait.

Madame Isabelle BELIN : Il y a un point dont on n'a pas parlé concernant les conditions suspensives. J'aimerais quelques précisions concernant le point de l'approbation de la déclaration valant mise en projet de compatibilité du PLU et de l'obtention du permis. Nous comprenons, que, en fait, le zonage du PLU n'est pas compatible aujourd'hui avec l'équipement qui est mis en place. Donc la question que je me pose : est-ce que cette approbation qui vaudra mise en compatibilité du PLU court-circuite la procédure normale à savoir la consultation des personnes publiques associées, l'enquête publique, tout le processus normal ?

Monsieur le Maire : Procédure normale, je ne sais pas ce qu'on sous-entend par-là. J'ai tendance à considérer que toutes les procédures légales sont normales. J'avais indiqué qu'on n'aurait pas de modification du PLU – il n'y a pas de modification du PLU en lien avec le projet Aréna qui a eu à être lancé – et sur la mise en compatibilité, c'est quand même régulièrement le cas sur des projets d'ampleur où il faut toujours forcément adapter le PLU qui prend des cas généraux sur des cas particuliers. Procédure normale ne veut pas dire grand-chose ; dès lors qu'on est dans le cadre légal, toutes les procédures sont normales.

Madame Isabelle BELIN : Aujourd'hui, le PLU c'est une zone UX4, qui dit que « sont interdits tous équipements sportifs ». Est-ce que l'Aréna est un équipement sportif ? Ça veut dire que l'Aréna ne peut pas être construite sur l'UX4 ?

Monsieur le Maire : Il y aura une mise en conformité via la déclaration de projet.

Madame Isabelle BELIN : Et cette mise en conformité va se passer comment ?

Monsieur le Maire : Selon la procédure de déclaration de projet.

Madame Isabelle BELIN : Ce qui veut dire, est-ce qu'on se renseignera auprès des personnes publiques associées comme toute modification de PLU ? Est-ce qu'on aura une enquête publique ?

Monsieur le Maire : Oui, examen conjoint et procédure qui va mêler les personnes publiques associées.

Madame Nicole RANNARD : Ce qui veut dire qu'il y aura une modification du PLU, donc tu te contredis.

Monsieur le Maire : Non, il y aura une mise en conformité du PLU ; la modification du PLU est une autre procédure.

Madame Isabelle BELIN : De toute façon, il faudra modifier le PLU parce qu'aujourd'hui, il ne peut pas accepter un équipement public sportif.

Monsieur le Maire : Non, il sera mis en conformité.

Monsieur Patrice CONTAT : Est-ce que à ce jour, associé à cette mise en conformité, il y a une délibération au conseil municipal ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Patrice CONTAT : Donc ça veut dire, dans ce que j'en comprends depuis le départ, c'est qu'il y a encore au moins 2 délibérations.

Monsieur le Maire : Oui c'est ce qu'on s'est évertué à dire pendant longtemps.

Monsieur Patrice CONTAT : Non, on découvre au fil de l'eau. Ce qui nous a manqué depuis le départ, et je l'avais demandé le 20 décembre dernier, c'est de la lisibilité, de la transparence sur le processus. Ce soir, on découvre, et je le dis avec sincérité, qu'il y aura une nouvelle délibération du conseil municipal pour valider la mise en conformité éventuelle de la délégation de service public et qu'il y aura une autre délibération du conseil municipal pour la mise en conformité du plan local d'urbanisme. Donc ça en fait au moins 2. Est-ce qu'il y en a d'autres ? Est-ce qu'un débat est prévu ? Comment toutes ces phases, comment tous ces jalons vont-ils s'articuler dans les semaines et les mois à venir ? Et finalement, l'enjeu de signature du permis de construire, à quel horizon serait-il prévu le cas échéant ? C'est de ça dont on a besoin, par rapport au débat, par rapport à la confiance, par rapport à de la lisibilité sur un projet où on a aujourd'hui l'impression d'avancer pas à pas dans un brouillard complet.

Monsieur le Maire : Le débat est prévu ; je l'ai déjà répété plusieurs fois, donc je ne suis pas sûr d'avoir à le redire. Il aura évidemment lieu avant que l'ensemble des délibérations nécessaires soient prises. On vient de mentionner ces deux délibérations-là, moi, je redis qu'il y aura un vote du conseil municipal avant la signature du permis de construire et ensuite, en terme de délai, aujourd'hui, on ne peut pas mentionner que, à tel conseil municipal il se passera ça ou ça. Aujourd'hui, on doit acter le fait de vendre ces terrains et de permettre au Département de déposer le permis pour que la commission d'urbanisme puisse l'instruire et aussi avoir tous les détails nécessaires sur le projet pour en avoir une parfaite connaissance et se prononcer sur le sujet. Ensuite, modification de la DSP, ça n'a jamais été un secret non plus, à partir du moment où on en change le périmètre, il faut nécessairement faire un avenant à la délégation de service public et tout ce qui impacte les documents municipaux et qui ne dépend pas d'une délégation de pouvoir qui m'a été faite, donnera lieu à un moment donné à une délibération au conseil municipal.

Monsieur Patrice CONTAT : J'ai le sentiment, et c'était l'objet de ma déclaration liminaire, qu'on fait un peu les choses à l'envers. Et ce que j'ai bien compris, par rapport à la signature du permis de construire c'est qu'il y a une prérogative qui est à ton niveau, tu accepteras que soit portée à la délibération cette signature-là avant d'engager la signature ?

Monsieur le Maire : Oui je l'ai toujours dit.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Ce que je voulais dire, en termes de débat que tu proposes depuis un petit moment, c'est que ce n'est pas une réunion publique qu'on attend une semaine avant la présentation au conseil municipal. Un débat c'est quand on va rencontrer les gens, quand on leur explique le projet, quand on leur donne des points de vue contradictoires avec les pour, avec les contre, pour que chacun puisse se faire une idée éclairée du projet. Donc, on avait demandé un référendum que tu as refusé, tu as toujours dit qu'on attendait d'avoir les informations. Effectivement elles arrivent au fur et à mesure, parfois il faut que ce soit nous qui allions les creuser, mais un débat ce n'est pas quelque chose que l'on prend à la légère et ça demande beaucoup de temps. Ce n'est pas une réunion publique. Voilà, ça c'était un premier point. Le deuxième point que je voulais évoquer était par rapport à l'utilisation de cette salle. Aujourd'hui, on entend que les clubs sportifs et les associations vont pouvoir l'utiliser mais il ne faut pas oublier, et je remercie Théo de l'avoir précisé sur sa prise de parole la dernière fois, il ne faut pas se mentir, les clubs sportifs ne vont pas pouvoir utiliser le vélodrome Aréna. On ne va pas pouvoir venir faire du basket le mardi à 18 h, du handball le mercredi à 16 h et je ne sais quoi le reste de la semaine. Donc il ne faut pas se mentir et d'ailleurs les responsables de clubs sportifs avec lesquels on a discuté ne sont pas dupes. Donc, j'aimerais bien qu'on soit clair sur cette partie-là.

Monsieur le Maire : Pour ma part, je vous laisse à vos procès d'intention.

L'info que j'ai, c'est celle qui est validée par courrier du président du Conseil départemental où il s'engage à ce qu'on ait l'accès à l'Aréna, pour la Commune, les établissements scolaires et les associations. Est-ce qu'on ira jouer au basket de 16 h à 17 h, au handball de 17 h à 18 h, au badminton de 18 h à 19 h ? Clairement, il ne faut pas se mentir, évidemment que on n'aura pas un accès de cette manière-là à l'outil. Par contre, est-ce que nos associations et nos écoles y auront accès ? Oui, dans des conditions qui resteront à déterminer. Est-ce que aujourd'hui nos associations ont accès à quoi que ce soit de plus que les gymnases qu'on leur met à disposition ? Non, et en parallèle si on s'inquiète pour nos associations, je rappelle que le projet d'agrandissement du Collège des Allobroges contient le projet d'un gymnase pour lequel on a d'ores et déjà acté le principe qu'il y aurait une convention d'utilisation pour que les clubs sportifs y aient accès le soir et le week-end.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Tout à fait, je vous rejoins. Un petit lieu où on va pouvoir en profiter, mais le vélodrome Aréna ne servira pas à nos associations locales.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'elles ne s'en serviront pas tous les soirs, mais qu'elles y auront accès. Et par rapport aux remarques qui sont faites sur le débat, je crois que notre assemblée débat depuis plus d'une année maintenant, régulièrement, sur ce sujet-là. Le débat a eu lieu au conseil du 20 décembre et tout le monde en est reparti en s'en disant satisfait. Et on a plus d'une fois débattu sur le sujet. C'est quand même ça la thématique du débat, il y a deux points de vue contradictoires et que chacun s'exprime. Et ces points de vue contradictoires ont très largement été exprimés et à plusieurs reprises dans notre instance du conseil municipal. Ou alors, si vous êtes en train de considérer que ce que nous sommes en train de faire là ce n'est pas débattre, alors je crois que ce n'est même pas la peine qu'on soit là, parce que, je suis désolé, mais pour moi, c'est le sens du débat. Et j'allais en venir là, c'est qu'à un moment donné on retombe dans des arguments où on a bien compris qu'on ne serait pas d'accord. Quand vous disiez tout à l'heure que le débat apaisait les choses, ce qu'on démontre ce soir, c'est que le débat n'apaise rien. On a terminé un débat de façon très sereine la dernière fois sauf que le fond du problème reste le même ; on ne partage pas le même point de vue. C'est une bonne chose dans la démocratie ; chacun s'est expliqué ; on va passer au vote. Et le résultat du vote sera souverain.

Madame Nicole RANNARD : Tu parles de démocratie Pierrick ; tu étais dans l'opposition il y a 3 ans et il y a 3 ans, Jean-Claude GEORGET Maire précédent avait donc sorti le projet des pistes cyclables. Il y a eu une manifestation, moins nombreuse que celle d'aujourd'hui, sur le parvis de l'église contre ces pistes cyclables. Jean-Claude GEORGET a entendu la population puisqu'il a retiré le projet.

Monsieur le Maire : Non, il ne faut pas dire que Jean-Claude GEORGET a retiré le projet ; il n'y avait plus de majorité municipale à ce moment-là.

Madame Nicole RANNARD : Soit. Tu es le Maire aujourd'hui des Rochois ; tu as aujourd'hui plus de 500 personnes sur ton parvis de la mairie. Tu ne les entends même pas.

Monsieur le Maire : Bien sûr que je les entends.

Madame Nicole RANNARD : Laurence, j'ai un petit souvenir de toi en 2014 quand avec Guy FLAMMIER tu nous avais dit que Rochexpo tu en avais rien à faire.

Madame Laurence POTIER-GABRION : Nicole, je ne peux pas te laisser dire ça tu m'excuseras. D'autre part, ça fait plus d'une heure qu'on est en train de faire un débat et je pense qu'on peut revenir à la délibération et voter.

Monsieur Théo LOMBARD : Je suis bien embêté ce soir, parce que je considère que le Département fait son projet dans la précipitation et nous, on se retrouve à devoir passer une délibération dans la précipitation aussi. Malgré le fait que je considère, et Dieu sait si les services ont beaucoup travaillé là-dessus pour qu'elle soit la plus convenable possible, mais puisque le Département fait dans la précipitation, et qu'on a cette délibération, du coup, on fait les choses un peu à l'envers malheureusement et je suis obligé de critiquer cette délibération. Quand on construit une maison pour soi-même, on fait attention d'abord à viabiliser le terrain, à enlever tout ce qui ne va pas et ensuite on pose la maison dessus. Quand on déplace le marché, comme on va le faire le 22 février, on s'assure que toutes les prises électriques fonctionnent d'abord, on s'assure de faire les emplacements avant de déplacer le marché. Là, nous aurions dû, avant de proposer la vente des terrains, préparer l'ensemble des parkings provisoires, préparer l'ensemble des accès provisoires pendant les travaux, mais aussi après. Du coup, moi je ne suis pas favorable et comme on va passer au vote, je voterai contre cette cession des terrains, parce qu'on fait à l'envers. J'ajoute et je terminerai là-dessus on l'a fait aussi à l'envers, en terme de temporalité j'entends, sur les compensations. Je n'ai pas bien compris ce qu'était un terme compensation, on pourra peut-être y revenir si c'est nécessaire, mais, admettons que le Département s'engage sur les 10 ou 11 points qui sont mis là, ces points ne sont pas précis – le point sur « réaliser à ses frais les aménagements routiers notamment sur la voirie départementale » – il augmente une rue et il pourra se targuer de ces travaux et on ne pourra pas avoir de compensation. Donc, on aurait dû préciser avant, on aurait dû co-construire ce projet parce que, même si c'est le projet du Département, il est sur notre terrain et du coup, si on veut y voir un intérêt pour les Rochois, comme c'est l'argument qui est présenté, il faut qu'on puisse le co-construire avec. Donc, je voterai contre, parce que c'est précipité et ce n'est pas ce qu'il faut faire dans ce sens-là.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Mesdames et Messieurs les conseillers de la majorité, n'êtes-vous pas interpellés par les deux mobilisations successives de plus de 500 Rochoises et Rochois qui disent haut et fort qu'ils ne veulent pas de ce projet ? N'êtes-vous pas interpellés par certains membres de votre majorité qui déroulent un argumentaire implacable qu'on ne peut pas ignorer ? N'êtes-vous pas interpellés par ces personnes de tous horizons, des anciens élus, des anciens conseillers départementaux, Monsieur DUVERNAY qui a pris la parole ce soir pour expliquer tous ces problèmes, des sénateurs, des députés, notre conseillère départementale ici sur le canton qui vous disent encore une fois haut et fort à quel point ce projet est une hérésie ? Mesdames et Messieurs les conseillers de la majorité, ce soir, de manière précipitée comme le disait Théo, le Département nous impose de prendre la responsabilité de construire ou non ce vélodrome Aréna, grand projet inutile et imposé, dont les fondations sont basées sur des mensonges qui sont prouvés, documentés et non contestés, dont le budget ne cesse d'exploser, passé de 50 M à plus de 150 M, dont les coûts d'exploitation estimés entre 1 et 10 M pour avoir des conséquences désastreuses sur Rochexpo et donc sur notre Commune, dont la méthode fait fi de toute forme de démocratie en excluant les premiers intéressés, à savoir les Rochoises et les Rochois et dont les impacts économiques, financiers, écologiques vont se faire ressentir sur plusieurs décennies. Pour conclure, un projet d'un grand amateurisme, sans étude de marché, sans budget prévisionnel, sans étude d'impact sur nos commerçants de centre-ville, j'en passe et des meilleurs. Un projet qui a pour seul argumentaire : c'est un beau projet, une chance pour notre territoire, mieux vaut ici qu'ailleurs, une opportunité de rayonner. Sommes-nous sérieusement en train d'engager 200 M d'argent public sur des impressions ? Comment assumerez-vous devant les Rochoises et les Rochois au quotidien, en allant au marché, en allant au travail, en allant au bistrot, au cinéma, à la MJC, de valider une dépense de 200 M d'argent public sur une simple intuition, avec de telles conséquences pour notre Commune ? Quelle image donnons-nous de la démocratie ? Quelle image donnons-nous du rôle même de l'élu ce soir à décider à 33 d'un tel impact ? Ce soir La Roche Autrement votera contre la vente des terrains. Ce choix se fait sur la base d'un argumentaire solide et accablant, sur l'absence de démonstration d'un intérêt pour les habitants du territoire en prenant en compte le contexte d'urgence écologique et sociale et notre devoir de mettre l'intérêt des générations futures au premier plan. Mesdames et Messieurs les conseillers de la majorité, c'est donc maintenant à vous 23 de décider ce qui est le plus important pour vous. Suivre une impression d'un projet bâti sur de nombreuses contrevérités ou admettre qu'il existe un doute sérieux sur l'intérêt de ce projet, un doute suffisant pour ne pas le cautionner. Ce soir, vous avez la possibilité de refuser cette précipitation imposée par le Département, ce soir, vous avez la possibilité de refuser que la Ville se voit dépossédée de Rochexpo. C'est à vous de décider, les Rochoises et les Rochois vous regardent.

Monsieur Patrice CONTAT : Le lundi 11 décembre 2023 le Conseil départemental a adopté plusieurs délibérations sur la Haute-Savoie Aréna. Le 18 décembre 2023, les élus du conseil municipal ont été conviés à une réunion de présentation du projet à Rochexpo. Ce même jour une présentation publique a eu lieu, elle était accessible initialement uniquement sur invitation mais au final en accès libre. Lors de notre présentation, Martial SADDIER, président du Conseil départemental nous avait indiqué que c'était bien le Maire qui, au final, déciderait ou pas de l'avenir de ce projet avec la vente des terrains et la signature du permis de construire. Lors du conseil municipal du mercredi 20 décembre, après que 3 membres de votre majorité ont publiquement dit leur désaccord avec le projet, vous vous êtes engagé, Monsieur le Maire, à ce qu'un débat ait lieu avec les Rochois sur ce projet sur le 1^{er} semestre 2024. Hormis cette présentation du 18 décembre dernier, nous ne savons rien de plus. A ce jour, aucune réponse n'a été apportée et aucun débat n'a eu lieu. Ce soir, Monsieur le Maire, vous nous demandez de valider ou pas la vente du parking de Rochexpo au Conseil départemental pour la somme de 2 830 900 €. Ce dernier, avec ses 850 places a été choisi pour être l'emplacement de la future Aréna Haute-Savoie. Où est donc passé votre engagement d'un débat avec les Rochois sur ce projet que vous avez fait ici même le 20 décembre dernier ? Malgré notre demande de décaler ce point lors des échanges, vous persistez Monsieur le Maire à maintenir cette vente et à demander notre position. Pourquoi un tel empressement ? Vous nous demandez aujourd'hui de vendre des terrains sans que la délégation de service public n'ait été modifiée en amont. Ces parkings sont situés sur le périmètre du Parc des expositions ; ils sont mis à disposition et sont dits des biens de retour qui doivent être rendus obligatoirement à la fin de la délégation de service public. Les parkings font entièrement partie de la délégation et à ce titre ne peuvent être dissociés du reste des biens. En les vendant, il y aurait une rupture économique dans la DSP. Or, aucune délibération sur le sujet n'a été prise ; juridiquement cela interroge. Pour nous, il aurait fallu d'abord modifier la DSP puis voter. Rochexpo fait partie du patrimoine Rochois et contribue au rayonnement de notre cité. Nous ne savons rien sur son devenir et de nombreuses questions restent sans réponse. Que deviendra la DSP après la vente des parkings ? Comment cette perte pour l'activité de Rochexpo va-t-elle être compensée ? Durant les trois années de travaux, comment vont s'organiser les divers salons, le congrès national des Sapeurs-Pompiers en 2026 ou l'accueil des visiteurs sans aucun

stationnement à proximité ? La Foire n'appartient ni à l'association, ni au Département. A travers la vente, bradée de notre point de vue de ce terrain, vous allez mettre en cause la pérennité du Parc des expositions. Vous démantelez à bas prix notre patrimoine Rochois, fruit d'une politique de 100 ans qui fait rayonner notre cité. Comment nous, 33 personnes, élues et représentant des Rochois pourrions-nous prendre une telle décision sans en connaître l'avis et le choix des administrés ? En effet, les Rochois à ce jour n'ont pas été informés. Notre équipe La Roche ensemble a un leitmotiv, défendre l'intérêt des Rochois. Aujourd'hui, vous faites un pas de plus vers ce projet sans que finalement aucune réponse n'ait été apportée sur ses conséquences et son impact sur notre vie quotidienne et celle de nos entreprises dans la zone d'activités. Cette décision de vendre les terrains est pour nous irresponsable compte tenu de toutes les questions sans réponse. La question de notre légitimité à engager notre Ville sur un chemin qui aura des conséquences sur les décennies se pose également. Il est temps de considérer que quelques élus peuvent s'arroger le droit de décider pour tout un territoire, alors qu'ils n'ont pas mandat car ce projet, disons-le avec force, n'était pas dans notre programme en 2022. Que répondrez-vous aux Rochois quand ces derniers vous demanderont de quel droit vous avez validé ce projet ? En conclusion, Mesdames et Messieurs les élus de la majorité, c'est donc en notre intime conviction que vous devez vous exprimer lors de votre vote sur cette vente des terrains qui comporte encore beaucoup de zones d'ombre. Cette décision va entraîner de grands changements dans la vie des Rochois qui vous ont élus alors même que ce projet ne faisait pas partie de votre programme. Nous ne sommes pas légitimes pour valider seuls cette infrastructure. Aucun débat avec les Rochois n'a eu lieu et nous n'avons pas eu de réponses qui engagent. Aujourd'hui, nous sommes au stade des promesses, de ces promesses qui n'engagent que celles et ceux qui les écoutent. Nous ne pouvons pas nous en contenter. Mesdames et Messieurs les élus de la majorité, osez faire entendre votre voix et votez selon votre conviction et non parce qu'on vous aura demandé d'être loyal. Si vous ne souhaitez pas cette vente, dites-le. Pour vous y aider, nous demandons que cette délibération sur la vente des terrains soit faite à bulletin secret. Si ce projet doit voir le jour, c'est parce que les Rochoises et les Rochois l'auront décidé et personne d'autre. Nous redemanderons donc la mise en place d'un référendum local à l'occasion de la prochaine réunion du conseil municipal. Pour toutes ces raisons, notre équipe La Roche ensemble votera contre cette vente des terrains au Conseil départemental.

Monsieur le Maire : Comme j'avais proposé à la fin de l'explication de texte, le vote à bulletin secret, il faut qu'il y ait au moins un tiers du conseil qui le demande. Qui est favorable au vote à bulletin secret ? Le vote à bulletin secret est accepté.

Madame Isabelle BELIN : Je rappelle que ce projet ne fait pas partie de notre programme. Nous avons accepté de l'étudier pour voir si cela était une opportunité pour notre territoire et s'il correspondait aux attentes des Rochois. Il ne doit pas nous détourner de nos engagements pris envers nos concitoyens et j'espère qu'il n'entachera pas la confiance et le climat de travail au sein de notre équipe.

Le Président nous a promis la constitution d'un COPIL qui devait se réunir chaque mois pour avancer ensemble sur ce projet avant de prendre une décision finale. Comment les choses se sont déroulées ? Je constate que la promesse n'a pas été tenue puisqu'une seule réunion s'est tenue en février 2023. Ensuite, plus rien malgré les nombreuses questions et demandes.

Au mois d'Octobre, un film publicitaire de 3 mn avec de grands effets d'annonces nous a présenté un bâtiment qui aurait dû adhérer l'ensemble de la population. Cela n'a pas été le cas. Pourquoi ? Certainement trop de cachotteries, de manque de transparence, de rapport d'influence, d'interrogations éludées. Rien de concret concernant les accès, les stationnements (voitures, bus, camions ...), la gestion des flux, les équipements, le coût global inhérent à tout projet (pas que le coût du bâtiment) mais encore son fonctionnement, son organisation qui sont des informations essentielles pour se projeter et prendre une décision éclairée, en toute connaissance de cause. Le temps de l'étude en amont de tout projet est primordial. Or, confronté à un délai de livraison très contraint nous sommes privés de ce temps essentiel.

Concernant l'organisation des travaux pendant les activités de Rochexpo rien de concret non plus : je rappelle que Rochexpo sera démunie de son parking qu'on lui demande de libérer le 1^{er} septembre. Rochexpo se relève tout juste de l'arrêt de ses activités dû au COVID alors qu'il a su faire preuve d'une rare capacité d'adaptation en faisant peau neuve et en se modernisant. Comment va-t-elle accueillir le Mieux Vivre, sa Foire internationale, Vaches en piste, le congrès des Pompiers, comment satisfaire l'ensemble de ses engagements privés signés pendant ces 3 ans ? Quelles répercussions cela va-t-il avoir sur son image ? Quels seront les impacts, les nuisances du chantier pendant qu'il y aura des événements ? Concernant le parking de compensation qu'en est-il ? Sera-t-il en limite mitoyenne pour trouver les mêmes conditions actuelles. Qui en sera propriétaire, gestionnaire ?

On nous demande d'acter la vente d'un terrain certes sous conditions suspensives alors que ces conditions ne sont pas concrètement établies ne serait-ce qu'en phase projet dans l'attente des actes juridiques définitifs.

Un tel projet doit être pensé dans le détail et non brossé dans ses grandes lignes telles qu'on nous les présente en nous disant qu'on les traitera ultérieurement. Je mets également en doute le bon ordre des choses. Nous savons qu'un permis peut être tout à fait déposé sur un tènement sans en être propriétaire.

Nous nous devons de considérer la conjoncture économique actuelle : nous sommes tous confrontés au sein de nos foyers à la montée des prix, le coût de l'énergie, la baisse des revenus. Nous avons tous conscience dans l'établissement de nos budgets que les vaches grasses sont derrière. Aussi sous prétexte que le Département dit avoir de l'argent doit-on le dilapider dans des domaines qui ne sont pas de sa compétence ? Quid de la gestion de bon père de famille, soucieux des lendemains ? Combien in fine ce projet coûtera à la population que ce soit dans son investissement ou dans son fonctionnement et qui en profitera pleinement ? Je ne reviendrai pas sur l'impact environnemental, sur le planning, les impondérables que connaissent tous chantiers et une livraison douteuse pour novembre 2026.

En juin 2022, nous nous sommes engagés pour un programme humain avec des actions simples, attendus par tous pour répondre à nos besoins avec le désir de faire battre le cœur des Rochois. Ce projet n'est pas le nôtre, il divise, il nous fait perdre en maîtrise et nous impacte au-delà de ce que nous pourrions gérer.

Rappelez-vous, la vidéo commence par « Tout ce qui est précieux est fragile et doit être protégé. » Le lien social est précieux, donc fragile. Et nous nous sommes engagés à le protéger.

Aujourd'hui, c'est au nom des Rochois que nous représentons que nous devons nous interroger : pas de façon superficielle en se contentant de dire « on verra comment ». Ce vote est celui qui résulte d'une prise de conscience intérieure forte, de soi à soi, pour tous. Pour qui, pourquoi, comment, combien ? Ces questions sont essentielles et si on ne peut y répondre avec conviction, il est préférable, à mon sens, de s'abstenir.

Selon ce que chacun de nous décidera, j'aimerais qu'il pense à demain : demain matin, seul face à la glace où il pourra se dire oui j'ai fait le bon choix c'était le bon choix pour les Rochois, c'était le bon choix pour notre territoire et pour demain. Moi, mon choix est de dire non.

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la Commune,
Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la Commune,

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques disposant que les biens du domaine public peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable entre personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-16 et R. 423-1,

Vu les avis du Pôle d'évaluations domaniales en date du 15 novembre 2022 et du 29 janvier 2024,

Vu la Plan de division établi par le cabinet de géomètre CARRIER en date du 30 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°CD-2023-0127 en date du 11 décembre 2023 approuvant l'acquisition auprès de la commune des parcelles cadastrées section AH 236, AH 339, AH 296, AH 341 et AH 183

Vu le courrier de Monsieur le Président du Département en date du 18 décembre 2023 sollicitant l'acquisition complémentaire d'une partie de la parcelle AH288 et du domaine public limitrophe non cadastré,

Considérant que le projet d'Haute-Savoie Aréna permet de doter le territoire d'un équipement public d'ampleur qui participera au développement des politiques culturelles et sportives de la ville et du département ;

Considérant que le site retenu permet de créer des synergies avec le parc des expositions, de mutualiser et solutionner les problématiques de stationnement lors des manifestations d'ampleur sur ledit parc ;

Considérant le rayonnement de la ville au travers cet équipement ;

Considérant en outre qu'une demande de permis de construire doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux (Article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme), il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession, au profit du Département de la Haute-Savoie, des parcelles cadastrées section AH 183a, AH 236, AH 296, AH 339a, AH 341, AH 288a et c et la partie du domaine public non cadastré DP1 et DP3 ; telles que visées ci-dessus au prix de 2 830 900 € HT (Deux-millions-huit-cent-trente-Mille-Neuf-Cent-Euros hors taxe);
- **DE PRECISER** que cette cession se fera aux conditions suspensives suivantes :
 - De l'accord favorable préalable et écrit du délégataire du Parc des Expositions pour que cette partie du parc soit sortie du périmètre de sa délégation;
 - De la modification préalable du contrat de délégation de service public du parc des Expositions actant de la modification de son périmètre ;

- De l'approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'obtention du permis de construire nécessaire à l'édification de l'équipement susvisé ;
- **DE PRECISER** que cette cession se fera sous condition des engagements compensatoires du Département de la Haute-Savoie :
 - d'aménager, à ses frais et sous sa maîtrise d'ouvrage, les places de stationnement (en compensation des places perdues par la construction de l'Aréna), ainsi que les places nécessaires au fonctionnement de ladite Aréna dans un périmètre proche du parc existant ;
 - que ces places soient mises à disposition ou rétrocédées à la Commune de la Roche-Sur-Foron sans condition de délai, ni frais de toute nature ;
 - de prendre en charge la création et la gestion des stationnements provisoires nécessaires pendant les phases travaux de l'Aréna et des parkings à construire ;
 - de prendre, à sa charge et sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement des liaisons douces qui relieront la Haute-Savoie Aréna aux parkings à construire pour l'équipement et à la future gare routière, étant précisé que ces liaisons devront impérativement être aménagées et opérationnelles dès l'ouverture de l'Aréna ;
 - de transférer les voiries communales secondaires entourant le parc des expositions dans le domaine public départemental afin de prendre en charge les travaux nécessaires au bon fonctionnement du projet à venir (calibrage pour tous les modes de déplacements, éclairage public et autres réseaux secs, humides, si nécessaires) ;
 - de participer financièrement, à hauteur de 80%, aux aménagements nécessaires à la lutte contre le stationnement gênant dans le secteur et environs ;
 - de prendre en charge et sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la gare routière projetée Rue de la Folleuse nécessaire à la desserte du collège des Allobroges (Emplacement réservé n°9 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur) ;
 - de participer, à hauteur minimale de 50 %, au financement de l'équipement nécessaire à la gestion des eaux à réaliser en complément du projet de gare routière (Emplacement réservé n°40 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur),
 - de réaliser à ses frais les aménagements routiers, notamment sur la voirie départementale, nécessaires à fluidifier le trafic en lien avec l'A41 ;
 - de signer avec la ville une convention d'accès à l'Aréna pour la commune, les établissements scolaires rochois, les associations. Les conditions de ladite convention devront être définies d'un commun accord entre les parties ;
 - De signer une convention tripartite (Département-Commune-Déléataire) de fonctionnement actant de complémentarité des deux équipements, Aréna et parc des expositions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession,
- **DE DIRE** que tous les frais de notaire inhérents à la concrétisation de ce dossier sont à la charge exclusive du Département de la Haute-Savoie ;
- **DE DESIGNER** l'office notarial de Maître NICOLETTA, notaire à La Roche-Sur-Foron pour rédiger la promesse de vente comprenant les conditions suspensives et engagements compensatoires du Département susvisés ainsi que l'acte authentique en découlant ;
- **D'AUTORISER** le Département de la Haute-Savoie à déposer les autorisations d'urbanisme et études de terrain nécessaires à la concrétisation du projet sur les parcelles communales susvisées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, " *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Suite à la demande, à l'unanimité du conseil municipal, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après la nomination de deux accesseurs (Mme Sonia MOKEDDEM et M. Théo LOMBARD) et deux scrutateurs (Messieurs Yves MINO et Michel LANGLET), il est procédé au vote et au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- **Nombre de bulletins dans l'urne: 33**

- Suffrages exprimés : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 1 blanc
- Vote « POUR » : 15
- Vote « CONTRE » : 17

La délibération est REJETEE.

05. Cession de la parcelle AD N°709 suite à déclassement partiel la voie communale dite « Place de l'Hôpital »

Rapporteur : M. le Maire

Benoît Chambourdon a quitté la salle et ne participe pas au vote de la délibération n°5

Lors du bornage contradictoire des parcelles cadastrées AD 127 et AD 698, effectué à la demande de leurs propriétaires, qui s'est déroulé le 1er décembre 2023, la limite de fait du domaine public communal a été déterminée.

Il est apparu qu'une partie de la « Rue de l'Hôpital » va au-delà de cette limite de fait et se trouve juste devant le bâtiment de la conciergerie de l'ancien Hôpital Andrevetan. Ce site étant en cours de réaménagement, il convient de régulariser cette situation foncière en cédant ce délaissé au propriétaire.

Ces portions de domaine public d'une contenance totale de 12m² ne sont pas aménagées et pas utilisées par les usagers de la voie (véhicules, piétons...), elles constituent des délaissés et ont fait l'objet d'un déclassement par délibération n°DCM2023.12.20/15 en date du 20 décembre 2023. Par conséquent ce délaissé a intégré le domaine privé communal et a été numéroté AD709 d'une contenance de 12 m².

Il est proposé de céder la parcelle susvisée aux propriétaires riverains à savoir : La Société TERACTION 105 Avenue de Genève, 74000 ANNECY propriétaire des parcelles cadastrées section AD n° 127 et 698.

Dans son avis en date du 19 décembre 2023 le Pôle d'évaluations domaniales a estimé la portion de voirie déclassée et devant être rétrocédée au prix de 2400 € avec marge d'appréciation de 10%.

Ainsi, d'un commun accord entre les parties il a été décidé que la cession de la parcelle cadastrée AD d'une contenance totale de 12m² au profit de la Société TERACTION, ou toute personne acquéreur de l'ancienne conciergerie, se ferait au prix de 2500 €.

Madame Nicole RANNARD : Cette partie était utilisée par la terrasse du café : a-t-on trouvé une solution ?

Monsieur le Maire : Pas encore.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2111-1 et suivants, et L. 2141-1,
Vu le plan de division établi par le Cabinet de géomètres CARRIER, en date du 1^{er} décembre 2023,
Vu la délibération n°DCM2023.12.20/15 en date du 20 décembre 2023,
Vu l'avis du Pôle d'évaluations domaniales en date du 19 décembre 2023,

Considérant que les emprises du domaine public déclassées constituent des délaissés que la Commune n'a aucun intérêt à conserver,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la vente susvisée, au profit de de la Société TERACTION, de la parcelle cadastrée AD n°709 d'une contenance totale de 12m² au prix de 2500 € (Deux-Mille-Cinq-Cent Euros) ;
- **PRECISE** que les frais inhérents de cette cession (géomètres, notaires...) sont à la charge exclusive de la Société TERACTION,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents s'y rapportant,
- **DESIGNE** Maître NICOLETTA, Notaire à La Roche-Sur-Foron, pour rédiger l'acte authentique.

06. Convention de portage avec l'EPF74 pour l'acquisition de l'immeuble cadastré section AE451 - AE473 / 12 Place de la République

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur BARDOUX est propriétaire de l'intégralité d'un immeuble situé au 12 Place de la République sur les parcelles cadastrées section AE (457 m²) et AE 451 (260 m²) composé de 7 logements, 3 locaux commerciaux au rez-de-chaussée, 10 caves, 7 places de stationnement et 5 garages.

Ce bâtiment et ses dépendances situés en centre-ville historique sont à vendre depuis plusieurs mois. Au regard de sa localisation privilégiée, de la présence de commerces en rez-de-chaussée et de logements, il est pertinent que la commune constitue une réserve foncière, pour maintenir et développer à terme l'activité économique existante. La préservation de quelques logements permettra également de consolider l'offre emploi/logement en cœur de ville.

Cette acquisition répond également aux objectifs de revitalisation fixés par le programme « Petite Ville Demain » dont la commune est lauréate depuis 2021.

La vente en bloc de l'immeuble est aussi un atout considérable pour conclure cette transaction et ainsi maîtriser l'ensemble du foncier immédiatement.

La Commune s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour déterminer les conditions d'un portage foncier.

Lors de sa séance du 26 mai 2023, le conseil d'administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui entre pleinement dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF (2019-2023) et pour procéder au portage sur 25 années avec un remboursement par annuités.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation du pôle d'évaluations domaniales en date du 17 avril 2023, soit la somme de 1 380 000,00 Euros (Un-Million-Trois-Cent-Quatre-Vingt-Mille Euros).

Les modalités de portage, détaillées dans la convention de portage annexée à la présente délibération, relèvent des principes suivants :

L'EPF 74 étant propriétaire du bien, la Commune s'engage à ne pas faire usage du bien, à ne pas le louer, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF 74.

Si la commune en fait la demande, une convention de mise à disposition du bien sera établie entre elle et l'EPF 74.

La collectivité s'engage pour sa part :

- A faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage ;
- Au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé sur 25 ans par annuités (y compris les travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement). La première phase de remboursement interviendra 1 an après la signature de l'acte d'acquisition ;
- Au remboursement annuellement à l'EPF des frais annexes tels que les charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance...).
- Au règlement annuel des frais de portage de 2,7%HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes.

L'EPF restituera tous les loyers perçus et attribuera aux dossiers toutes les subventions perçues pendant la durée du portage.

Il convient de préciser que pendant la durée du portage, et bien que l'EPF soit devenu propriétaire du bien, ce dernier ne pourra prendre aucune décision concernant ce bien sans avoir obtenu préalablement l'accord de la commune. De ce fait, les incidences financières de ces décisions seront supportées par la commune (exemple travaux de rénovation, de démolition...). À l'issue du portage, la commune pourra acquérir le bien ou délibérer afin qu'il soit cédé à l'organisme de son choix. Le prix de cession HT correspondra alors au montant de l'acquisition initiale augmentée des frais d'acquisition, agence, étude, éviction et gros travaux. L'EPF appliquera sur la vente un montant de TVA calculé sur la situation réelle du bien au moment de la vente.

Enfin, il pourra être mis fin à ladite convention, sous condition, avant la fin de la durée de portage avec remboursement anticipé.

Monsieur Patrice CONTAT : C'est par rapport à la bonne compréhension du mécanisme : c'est l'EPF qui devient propriétaire et in fine la Commune qui devient propriétaire, mais sur la période qui va s'ouvrir d'aujourd'hui pendant les années qu'on n'a pas remboursé soit à la fin, soit de manière anticipée, c'est lui qui décide de qui va être à l'intérieur des locaux en accord avec nous ?

Monsieur le Maire : On décide d'un commun accord. L'EPF ne peut rien faire sans l'accord de la Commune et inversement. C'est vraiment un portage conjoint. Les acquisitions de l'EPF se font souvent en service des Communes avec un projet derrière. Ce qui intéresse particulièrement dans cette vente, ce sont les 3 commerces du rez-de-chaussée pour avoir la main dessus et sur les futures activités. Concernant la partie logement, on peut aussi se dire, l'EPF peut avoir aussi la capacité d'assurer la gérance des logements, sans que la Commune ait à le faire alors que ce n'est pas forcément le métier.

Monsieur Patrice CONTAT : Donc par rapport à ces 2 parties-là, aujourd'hui les locaux commerciaux sont utilisés, il n'y a pas de remise en cause de l'activité à l'intérieur de ces locaux ?

Monsieur le Maire : Pour le moment, on ne peut pas, parce qu'ils sont protégés par les baux commerciaux en vigueur et les règles ne changent pas malgré le changement de propriétaire.

Monsieur Patrice CONTAT : Et concernant l'aspect plus locatif pour des personnes, est-ce que on pourra proposer les logements dans le cadre de besoins exprimés par la population ? Est-ce qu'on aura un droit de regard par rapport aux personnes qui sont dedans ?

Monsieur le Maire : Oui on va pouvoir choisir de différentes manières : soit de vendre à la découpe les logements, parce qu'on se dit que ça ne nous intéresse pas qu'on en a pas besoin, soit de confier la gérance complètement à l'EPF pour faire rentrer de l'argent pour qu'on ait le moins d'annuités possibles. On peut aussi engager des travaux dedans si on le souhaite pour les normes énergétiques ou autres. C'est vraiment un travail collaboratif. On pourrait aussi envisager de céder ces logements à un bailleur social qui pourrait les faire rentrer dans son patrimoine et la délégation de Saïda entrerait en vigueur pour faire en sorte de répondre aux besoins de la population.

Monsieur Patrice CONTAT : Ce que je comprends c'est qu'aujourd'hui il n'y a pas encore de choses définies, c'est plutôt l'opportunité d'achat qu'on acte ce soir, et finalement avec le temps on verra sur la partie commerces et sur le choix d'orientation des logements.

Monsieur le Maire : C'est ça. Ce soir, ce qui est pertinent dans cette vente, ce sont les trois locaux commerciaux. On peut devenir propriétaires, ce n'est pas tous les jours dans la vie d'une Ville et ça va dans le bon sens pour éviter des installations parfois soit de commerces, soit de services dont on n'a pas besoin et de garder un peu la main là-dessus.

Monsieur Nicolas ORSIER : Le temps du portage, s'il y a des travaux à faire, c'est la commune qui paie ces travaux-là ?

Monsieur le Maire : Il peut y avoir les 2 cas, soit la Commune paie les travaux parce qu'elle redevient propriétaire à la fin, soit elle peut demander à l'EPF de faire les travaux et ça vient rajouter à l'annuité qui est faite.

Monsieur Nicolas ORSIER : Donc on va payer des annuités pour rembourser l'EPF, l'EPF nous reverse les loyers qu'il récupère et l'idée, c'est d'avoir un peu cette balance entre l'estimation des loyers qui vont être versés et l'annuité pour savoir, en terme de perspectives budgétaires, où on se situe ? Est-ce qu'on a des chiffres ?

Monsieur le Maire : En fonction des choix qui seront faits, par la Commune en lien avec l'EPF, de la location, de la vente à la découpe, cession à un bailleur social, il y a des choix qui a priori nous permettent peut-être de gagner de l'argent, des choix qui permettent d'équilibrer. En théorie, si on a les loyers qui rentrent de façon régulière, on devrait être en équilibre. Si on vend à la découpe, il se pourrait que ça nous rapporte un peu d'argent. Après, passer par un bailleur social pourrait avoir un coût pour la Commune parce qu'on ne

recupérerait pas autant de loyers que sur de la location libre mais quand même assez raisonnable. L'idée est que l'opération soit, si ce n'est blanche, mais assez peu coûteuse et là, c'est l'EPF qui a travaillé pour nous en faisant des estimations sur les différents scénarios qui doivent encore être précisés mais permet à la Commune soit d'avoir un reste à charge faible, soit si elle n'a carrément pas les moyens, de ne pas du tout avoir de reste à charge pour faire une opération blanche malgré le fait qu'on reste propriétaire des locaux commerciaux.

Monsieur Nicolas ORSIER : Juste un complément, donc j'entends bien que suivant ce qu'on en fait, on va avoir des loyers qui peuvent moduler. Est-ce qu'on a au moins fait un calcul sur les loyers à l'heure actuelle ? Combien ça représente par rapport à cette annuité ?

Monsieur le Maire : A l'heure actuelle, il n'y a que 3 des 7 logements qui sont occupés donc c'est plutôt perdant. Mais on a demandé un audit énergétique complet de mise aux normes, donc on a un peu des coûts, pour permettre de voir comment re-rendre attractifs, sur le marché de la location, ces logements, sachant qu'il y a quand même le grand avantage qu'en plein centre-ville, on ait des places de stationnements privatisées qui aillent avec. Et c'est quand même un avantage pas négligeable pour des gens qui louent en centre-ville.

Madame Nicole RANNARD : Sur l'arrière du bâtiment ?

Monsieur le Maire : Oui les 5 garages et les 7 places de stationnement.

Madame Nicole RANNARD : Et les frais de portage qui ont été évalués à 2,7 %. Pour avoir fait l'acquisition de tout le parking de l'Egalité, on avait eu des frais de portage à 1,5 % parce qu'on s'était engagé à faire des logements sociaux. Là, ce n'est pas le cas. Comment sont justifiés les 2,7 %

Monsieur le Maire : Par le changement de conjoncture et la hausse des taux d'intérêt.

Madame Nicole RANNARD : Mais il n'y a pas de projet posé sur le papier ?

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur Claude THABUIS : Ça reste un taux largement plus faible qu'un taux bancaire si on avait dû faire l'acquisition.

Vu l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2005 décidant l'adhésion de la Commune de La Roche-sur-Foron à l'EPF 74 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 26 mai 2023 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniales en date du 17 avril 2023,

Vu les modalités d'intervention de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Vu le plan parcellaire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur à terme de cet immeuble pour maintenir et développer l'activité économique existante et consolider l'offre emploi/logement en cœur de ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution de l'immeuble cadastré section AE451 et AE473 telles que figurant dans la convention de portage annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage et, d'une manière générale, tous les actes subséquents à la présente délibération.

07. Convention de portage avec l'EPF74 pour l'acquisition de l'immeuble cadastré section AE93 AE94 AE95 AE96 et AE97 / 78 Avenue Victor Hugo

M. Patrice CONTAT quitte la salle et ne participe ni aux débats, ni au vote.

Madame FETZ est propriétaire d'une propriété bâtie située au 78 Avenue Victor Hugo sur les parcelles cadastrées section AE93 (3329m²), AE94 (9m²), AE95 (15m²), AE96 (1059m²) et AE97 (738m²) classée en zone UE (zone urbaine d'équipements et aménagements publics) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. L'ensemble du tènement est, par ailleurs, grevé d'un emplacement réservé n°13 pour l'extension de la zone sportive et de loisirs.

Le mandataire de Madame FETZ s'est rapproché de la ville afin de savoir si elle souhaitait se porter acquéreur du bien.

Il paraît indispensable que la ville se porte acquéreur de ce tènement foncier situé en continuité immédiate de la plaine des sports et à proximité du centre-ville. Cette acquisition permettra à très court terme de créer un cheminement piétonnier qui permettra de relier le centre aux équipements sportifs. Il pourra également être envisagé à plus long terme d'édifier sur ce site un équipement public en lien avec les activités sportives à proximité (délocalisation de la Maison des Jeunes et de la Culture...)

Le tènement d'une surface de 5150 m², comprend en plein milieu une vieille bâtisse, inhabitée depuis de nombreuses années et en très mauvais état. Au regard de cet état de délabrement avancé, une réhabilitation en équipement recevant du public est irréalisable. Le coût serait en outre bien au-delà de ce que pourraient supporter les deniers publics. L'architecte des bâtiments de France a été saisi préalablement et a émis un avis favorable à la démolition du bâti.

La Commune s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour déterminer les conditions d'un portage foncier.

Lors de sa séance du 7 juillet 2023, le conseil d'administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui entre pleinement dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF (2024/2028) et pour procéder au portage sur 25 années avec un remboursement par annuités.

Le pôle d'évaluations domaniales a estimé le bien dans son avis en date du 23 août 2023, au prix de 515 000€. Suite aux pourparlers engagés avec la propriétaire et son mandataire, il a été convenu d'un commun accord entre les parties une acquisition au prix de 520 000€, l'emplacement étant stratégique pour la commune tel que confirmé par le classement au Plan Local d'Urbanisme..

Les modalités de portage, détaillées dans la convention de portage annexée à la présente délibération, relèvent des principes suivants :

L'EPF 74 étant propriétaire du bien, la Commune s'engage à ne pas faire usage du bien, à ne pas le louer, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF 74.

Si la commune en fait la demande, une convention de mise à disposition du bien sera établie entre elle et l'EPF 74.

La collectivité s'engage pour sa part :

- A faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage ;
- Au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé sur 25 ans par annuités (y compris les travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement). La première phase de remboursement interviendra 1 an après la signature de l'acte d'acquisition ;
- Au remboursement annuellement à l'EPF des frais annexes tels que les charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance...)
- Au règlement annuel des frais de portage de 2,7%HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes.

L'EPF restituera tous les loyers perçus et attribuera aux dossiers toutes les subventions perçues pendant la durée du portage.

Il convient de préciser que pendant la durée du portage, et bien que l'EPF soit devenu propriétaire du bien, ce dernier ne pourra prendre aucune décision concernant ce bien sans avoir obtenu préalablement l'accord de la

commune. De ce fait, les incidences financières de ces décisions seront supportées par la commune (exemple travaux de rénovation, de démolition...). À l'issue du portage, la commune pourra acquérir le bien ou délibérer afin qu'il soit cédé à l'organisme de son choix. Le prix de cession HT correspondra alors au montant de l'acquisition initiale augmentée des frais d'acquisition, agence, étude, éviction et gros travaux. L'EPF appliquera sur la vente un montant de TVA calculé sur la situation réelle du bien au moment de la vente. Enfin, il pourra être mis fin à ladite convention, sous condition, avant la fin de la durée de portage avec remboursement anticipé.

Madame Nicole RANNARD : Je sais qu'il y a des choses historiques là-bas car c'était une ancienne imprimerie. La maison a été vendue en l'état avec tout ce qu'il y avait encore à l'intérieur. Ça serait bon d'en parler aux Amis du Vieux La Roche pour voir s'ils veulent récupérer ce qu'ils jugent récupérables.

Monsieur le Maire : Il est même question de récupérer le matériel d'imprimerie qui doit être exposé – à voir sous quelles conditions – mais ça fait partie du patrimoine ; il y a une surveillance qui est faite ; évidemment on verra avec l'Association et puis en fonction des capacités de la Commune pour voir comment mettre en valeur ce matériel-là.

Monsieur Yves MINO : Il y a pas mal de choses qui ont déjà été prises ; à la photothèque, ils sont déjà allés faire un petit tour pour récolter les photos et les documents qui seraient intéressants pour la Ville de La Roche, mais c'est dans un état déplorable ; tout est sens dessus-dessous. A part les machines, les caractères d'imprimerie, je ne sais pas ce qu'il y a à récupérer.

Vu l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2005 décidant l'adhésion de la Commune de La Roche-sur-Foron à l'EPF 74 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 1^{er} juillet 2023;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniales en date du 23 août 2023,

Vu les modalités d'intervention de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Vu le plan parcellaire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur à terme de cet immeuble classé en zone d'équipements publics dans le PLU et situé à proximité immédiate de la plaine de jeux Dominique Perrot ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution de l'immeuble cadastré section AE93, AE94, AE95, AE96 et AE97 telles que figurant dans la convention de portage annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage et, d'une manière générale, tous les actes subséquents à la présente délibération.

08. Motion de soutien au développement des trains de nuits

Rapporteur : M. le Maire

La Haute-Savoie a bénéficié pendant de nombreuses années des trains de nuit, qui desservait, soit directement soit via Genève ou Lyon, l'ensemble de la France (Paris-St Gervais, Genève/Irun, Lyon/Quimper...).

Avec le choix de l'Etat de développer le réseau TGV, et la forte réduction collatérale des moyens donnés aux réseaux devenus « secondaires », la situation s'est dégradée et le constat est fait aujourd'hui que la desserte ferroviaire de la commune est bien plus mauvaise qu'auparavant (hors Leman Express, dont la vocation est une desserte locale).

Ainsi, même la liaison avec la capitale, pourtant priorité du réseau TGV, se fait sur des horaires qui ne permettent pas d'y passer une journée de travail dans de bonnes conditions. Et les liaisons directes Paris/Genève ou Paris/Annecy ne cessent d'être remises en question chaque année.

Or dans un contexte de réchauffement climatique, et de pollution de l'air dans la Vallée de l'Arve, le train est, de l'avis unanime, le moyen de transport d'avenir.

L'Etat en a d'ailleurs pris acte, et ce à travers différentes annonces : rapport sur les Trains d'Equilibre en 2021, annonce du Président de la République en 2022 de la relance des trains de nuit...

Des promesses ont été faites, mais elles ne sont pas à la hauteur des enjeux défendus : commandes de matériel roulant insuffisant, entretien du réseau relancé mais très partiellement... Surtout, beaucoup de moyens sont décalés dans le temps, repoussant toujours plus loin la réelle relance des trains hors TGV, qu'ils soient inter-régionaux ou de nuit.

Le Conseil Municipal de La Roche-sur-Foron par cette motion rappelle que le projet de relance du Paris/St Gervais a été inscrit dans le rapport TET à l'horizon 2030. Cette liaison facilitera les déplacements professionnels avec Paris, et participera activement à réduire la pollution de la vallée de l'Arve par le transfert d'une partie du trafic routier dû au tourisme.

Le Conseil Municipal demande que ce projet soit bel et bien lancé, et au plus vite.

C'est une première étape, qui doit se poursuivre par la relance des projets de lignes de nuit transversales, en lien avec le réseau européen que nos voisins ne demandent qu'à développer (Zürich/Barcelone par exemple).

Cette motion sera transmise à M. Le Président de la République.

Monsieur Nicolas ORSIER : *On est bien sûr favorable à cette motion de soutien. Il y a 2 mois, la Cour régionale des comptes a montré que la CCPR avait un manquement dans le soutien aux trains de jours sur le Léman Express. C'était pour faire quand même 2 poids 2 mesures entre une motion pour le train de nuit, mais déjà aussi de faire que pour les trains de jours, ça soit déjà mieux.*

Monsieur le Maire : *On portera ce message à la CCPR. Il y a des aménagements au niveau du pôle d'échanges multimodal qui devraient rapidement améliorer la situation.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour le territoire d'avoir un dessert ferroviaire suffisante au regard des enjeux tant environnementaux qu'économiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte** la motion relative au soutien au développement des trains de nuit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la transmettre à Monsieur le Président de la République.

09. Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire

Rapporteur : M. le Maire

- **Décision n°D2023-211** en date du 11 décembre 2023 relative à l'attribution des marchés d'assurances de la commune (marché 2023/03)
- **Décision n°D2023-212** en date du 14 décembre 2023 relative à l'attribution d'une nouvelle concession n°683 au cimetière des Affôrets
- **Décision n°D2023-213** en date du 14 décembre 2023 relative au contrat de mise à disposition du serveur cloud avec la Sté Comunic
- **Décision n°D2023-214** en date du 15 décembre 2023 relative au contrat de bail signé avec la SCI La Jonquille pour les locaux du boulodrome ;
- **Décision n°D2023-215** en date du 15 décembre 2023 relative à la mise à disposition de matériel au profit du Centre de santé municipal;
- **Décision n°D2023-216** en date du 18 décembre 2023 relative à l'attribution du contrat de prestations de marquage au sol (marché 2023/07) ;
- **Décision n°D2023-217** en date du 18 décembre 2023 relative à l'attribution de marché de prestations de curage des ouvrages d'eaux pluviales (marché 2023/06) ;

- **Décision n°D2023-218** en date du 18 décembre 2023 relative à l'acquisition d'un pare-feu, équipement Serveur et licence auprès de la Société Comunic ;
- **Décision n°D2023-220** en date du 20 décembre 2023 relative à la convention d'occupation précaire signée avec le Club de pétanque pour le bâtiment sis 123 Impasse du Muguet ;
- **Décision n°D2023-221** en date du 20 décembre 2023 relative aux tarifs municipaux pour les occupations du domaine public et le poids publics ;
- **Décision n°D2023-222** en date du 20 décembre 2023 relative à la création d'une régie de recettes pour le Centre Municipal de Santé du Foron ;
- **Décision n°D2023-223** en date du 22 décembre 2023 relative à la signature du contrat de responsabilité civile pour le personnel du centre de Santé du Foron ;
- **Décision n°D2024-224** en date du 28 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs municipaux des services culturels 2024 ;
- **Décision n°D2024-003** en date du 17 janvier 2024 relative à la création d'une régie de recettes pour le Centre de Loisirs jeunes 12/18 ans ;
- **Décision n°D2024-004** en date du 17 janvier 2024 relative à la création d'une régie d'avances pour le Centre de Loisirs jeunes 12/18 ans ;
- **Décision n°D2024-005** en date du 17 janvier 2024 relative au mandat spécial donné à M. Genin pour se rendre au Syane à Poisy

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.)
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption
du 11/12/2023 au 16/01/2024

DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELLE(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
D.I.A.							
DIA07422423A0113	10/11/2023	72 rue du Président Faure	AL 0089	bâti sur terrain propre	Appartement +cave	11/12/2023	D2023-207
DIA07422423A0114	24/11/2023	465 rue des Vernes	AN 0602	bâti sur terrain propre	Maison	11/12/2023	D2023-208
DIA07422423A0115	04/12/2023	221 rue de la Goutette	AH 0191	bâti sur terrain propre	Maison	11/12/2023	D2023-209
DIA07422423A0116	08/12/2023	112 rue Perrine	AB 0671	bâti sur terrain propre	Appartement	16/01/2024	D2024-002
DIA07422423A0117	11/12/2023	64 et 66 rue de l'Hôpital	AD 0698a 127a	bâti sur terrain propre	Conciergerie	05/01/2024	D2024-001
DIA07422423A0118	11/12/2023	5001 route de Thorens	AS 0345	bâti sur terrain propre	Maison	18/12/2023	D2023-219
DIA07422423A0119	18/12/2023	5982 Route de Thorens	D 1504- 1507-1508	bâti sur terrain propre	Maison	16/01/2024	D2024-002
DIA07422423A0120	21/12/2023	24 Rue du Ruisseau	AO 0355	bâti sur terrain propre	Maison	16/01/2024	D2024-002

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024**

Folio n°

DIA07422423A0121	28/12/2023	60 Rue Jean Louis Arnoult	AE 0513-457-459	bâti sur terrain propre	Parking	16/01/2024	D2024-002
DIA07422424A0001	02/01/2024	30 place de la République	AE 0502	bâti sur terrain propre	Appartement, comble et cave.	16/01/2024	D2024-002
DIA07422424A0002	08/01/2024	121 rue des Paquerettes	AK 0365-372-379	bâti sur terrain propre	Maison individuelle	16/01/2024	D2024-002
DIA07422424A0004	15/01/2024	499 avenue Victor Hugo	AH 0048-49	bâti sur terrain propre	2 maisons	16/01/2024	D2024-002
D.C.C.							
DCC07422423A0005	03/11/2023	30 place de la République	AE 0502	bâti sur terrain propre	cession du fonds de commerce Shiva <u>Activité de l'acquéreur pressentie</u> : idem service à la personne, aide familiale	11/12/2023	D2023-210

Informations diverses :

Centre de santé :

Monsieur Marc LOCATELLI : J'apprécie le traditionnel point qui a été fait à chaque conseil municipal sur le projet de santé, mais maintenant le centre de santé étant arrivé à son terme, je pense qu'on pourra s'abstenir d'un point traditionnel à chaque rencontre.

Je répondrai bien sûr à toutes les questions qui se posent concernant l'évolution du centre de santé. Je reviendrai devant vous et en commission pour le suivi des indicateurs, des budgets, etc... Je vous propose donc que ce soit le dernier point en fin de conseil municipal concernant le projet de santé.

Ça fera maintenant un mois demain que l'activité a commencé. Nous avons procédé à l'inauguration de ce centre de santé la semaine dernière.

Quelques chiffres : en un mois, il y a eu 600 consultations ; il y a entre 10 et 15 % de ces 600 consultations qui ont trouvé un médecin traitant dans le centre de santé. Aujourd'hui, le centre, c'est 4 médecins pour 3 équivalents temps plein, 2 assistantes médicales, 1 infirmière, 1 gestionnaire.

Les retours de partenaires – médecins, pharmaciens, personnes qui inter agissent avec le fonctionnement du centre – sont très positifs et les retours des patients qui peuvent avoir un rendez-vous rapidement dans les 24-48 heures sont également très positifs.

Donc pour le moment, beaucoup de satisfaction. Comme je l'ai dit depuis le début, la plus grande vigilance va être sur le budget de fonctionnement de ce centre de santé. On y travaille, on a affiné les projections puisque lors des derniers conseils municipaux, je vous disais que sur 2024 la subvention d'équilibre serait aux alentours de 180 000 / 200 000 €, ce qui va vraisemblablement être le cas. Par contre, pour arriver à environ 46 000 € en 2027, donc sur les 4 ans, on va arriver quasiment à l'équilibre avec une montée en puissance du fonctionnement du centre toujours adapté aux besoins du territoire.

Des choses positives également, ce sont les partenariats qui vont être mis en place, puisqu'à l'inauguration il y avait le nouveau directeur du CHAL, le nouveau directeur de l'EPSM, également le directeur départemental de l'ARS avec qui on a pu discuter et qui sont tous disposés à pouvoir travailler avec nous et les choses vont très vite puisque je rencontre le nouveau directeur du CHAL dans moins de 10 jours.

C'est une belle satisfaction ; on peut en être fiers ; on peut être heureux d'avoir mené à bien ce projet dans un temps record ; je pense qu'on peut être heureux pour les Rochois qui trouvent un accès aux soins nettement plus rapide que ce qu'il était ces dernières années.

Monsieur Patrice CONTAT : Effectivement on peut être satisfaits de ce centre de santé qui s'est installé. J'ai une question par rapport à un article du Messenger du 18 janvier dernier qui avait fait un point par rapport à l'ouverture du centre et qui avait interviewé des personnes dans la salle d'attente et dans cet article, il y a 2 personnes qui répondent – 1 qui habite BONNE et 1 qui habite ANNEMASSE. Ma question : sait-on finalement combien de Rochois ont pu bénéficier de nouveaux médecins traitants parmi les 10 à 15 % qui ont pu s'affilier dans le cadre des visites ? C'est un élément qui est important car le financement est fait par notre Commune, il faut que ça puisse profiter aux Rochois et pas seulement à des personnes qui viendraient d'autres Villes du Département.

Monsieur Marc LOCATELLI : Je vous rappelle que les filières de soins dans le centre de santé, c'est médecine générale médecin traitant - soins non programmés. Donc, les 2 personnes n'étaient pas là pour chercher un médecin traitant mais étaient là dans la filière de soins non programmés ; elles n'ont pas contractualisé de forfait médecin traitant.

Ensuite, pour le retour, à 1 mois d'ouverture, ce retour est un peu prématuré. Par contre, au bout d'un trimestre, ce retour on l'aura parce que, comme on l'a déjà dit, c'est effectivement un service communal et on sait très bien que la santé ne se consomme pas que au niveau communal, donc viendra le temps d'aller discuter avec les différents maires de la Communauté de Communes par exemple en ayant justement ces pourcentages de fréquentations par Commune et de trouver une solution pour que le centre de santé ne soit pas financièrement supporté que par la Commune.

Madame Nicole RANNARD : Surtout quand on sait que le Dr MORICE arrête le 1^{er} juillet et qu'il va y avoir toute sa patientèle à absorber.

Monsieur Marc LOCATELLI : Des discussions ont déjà eu lieu avec la CPAM sur ce cas-là et sur la patientèle du Dr MORICE ; il n'appartient pas uniquement au centre de santé de faire l'effort de récupérer tous ses patients, mais bien sûr le centre prendra sa part pour essayer de faire au mieux pour ces patients qui vont se retrouver sans médecin traitant.

Monsieur Jean-Pierre GENIN : J'ai eu l'occasion de le fréquenter pour des problèmes familiaux et j'ai cru comprendre qu'il n'y avait que les Rochois qui pouvaient avoir un médecin traitant. Les autres étaient en liste d'attente. Par contre, dans les personnes qui viennent se faire soigner, évidemment, en soins non programmés, il y a tout le monde.

Madame Nicole RANNARD : Pour avoir fréquenté le centre récemment, j'ai entendu qu'il n'y avait pas que des Rochois dans la salle d'attente.

Monsieur Marc LOCATELLI : Je le rappelle il y a 2 filières de soins dans le centre de santé : une filière de soins médecine générale – médecin traitant ; pour cette filière de soins et toujours en accord avec la CPAM et l'ARS, et parce que le centre de santé est installé à La Roche et que nous avons fait un diagnostic pour un territoire mais aussi pour notre Commune, on fonctionne avec du bon sens, c'est-à-dire qu'il y a certainement des patients qui habitent ANNEMASSE, qui habitent SAINT-CERGUES et qui n'ont pas de médecin traitant mais géographiquement, sur notre Commune on a 20 % de patients sans médecin traitant ; on a des patients en ALD, donc en fait bien sûr qu'on va, en bonne intelligence, essayer de faire en sorte que le patient qui habite LA ROCHE trouve son médecin traitant à LA ROCHE et que celui qui habite BONNE trouve le sien à BONNE. Pour la filière médecin générale – médecin traitant, c'est la logique ; elle a été acceptée et validée par la CPAM et pour la filière de soins non programmés, la zone que couvre un territoire de soins non programmés est bien plus large et en fait, ce sont des patients de passage, qui soit n'ont pas de médecin traitant et qui ne le trouveront pas dans le centre de santé de LA ROCHE, soit qui ont un médecin traitant qui ne peut pas les recevoir : ici, en fait, c'est une zone géographique qui, encore une fois, n'a pas été laissée au hasard puisque les gens qui arrivent en soins non programmés dans le centre sont des patients régulés par la CPTS, demain par le SAMU, par le SAS et donc c'est qu'on s'inscrit dans une démarche de territoire et que les gens qui se trouvent en soins non programmés, s'ils arrivent ici, c'est que nous sommes la structure la plus proche de leur lieu d'habitation pour les recevoir. S'il y a une structure qui est plus proche, ils iront dans un centre de soins non programmés plus proche de leur territoire. Voilà pourquoi vous pouvez entendre différents discours.

Questions diverses :

Monsieur Jean-François VILLER : Suite à la diffusion faite par les réseaux sociaux concernant les rencontres de quartier, nous tenons à soulever une préoccupation importante concernant la participation citoyenne. Il est regrettable de constater que la commission participation citoyenne ne se soit pas réunie depuis au moins un an. Cette commission pourtant essentielle semble être tombée dans l'oubli. Nous avons appris que la municipalité a pris la décision de mettre en place des rencontres de quartiers sans que cela ne soit précédé par un travail de la commission ou même d'une information au conseil municipal. Cette démarche suscite bien des questions. Comment pouvons-nous imaginer que ces réunions de quartiers puissent prétendre à une démarche participative si la commission dédiée à la participation citoyenne n'a pas elle-même été consultée ? Quelle est donc votre approche de la démocratie locale ? Nous souhaitons ainsi, car c'est une initiative communiquée au nom de la municipalité, que les apports des groupes minoritaires soient pris en compte dans ces rencontres et que nous soyons ainsi invités à y participer aussi, en tant qu'élu.

Monsieur le Maire : Vous êtes évidemment libre d'y participer. L'objectif de ces rencontres, telles qu'elles ont été mises en place, c'est tout simplement d'aller dans chaque quartier au contact des habitants et l'idée n'est pas du tout d'expliquer ce que fait la ville, mais simplement d'être à l'écoute des habitants, des besoins et des problématiques de terrain et les plus pratiques du quotidien. C'est pour ça qu'on a découpé la ville par bureau de vote. Et l'idée, c'est d'être à l'écoute de ce qui fonctionne ou pas dans les quartiers pour essayer d'avoir une réactivité accrue pour résoudre des problématiques qui parfois peuvent mettre longtemps à nous remonter. Il n'y a pas de filtre à l'entrée, donc chacun peut participer. Le seul objectif, et les services participeront, ils seront toujours représentés, l'idée étant que les administrés ciblent une problématique et grâce à la réactivité des services qui seront représentés, aller y répondre de façon efficace.

Monsieur Jean-François VILLER : Donc nous sommes invités à y prendre place en tant qu'élu ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Yves MINO : Vous n'êtes pas sans savoir que le CERN (Conseil Européen de Recherche Nucléaire) projette de remplacer son accélérateur de particules LHC en service depuis septembre 2008 par un anneau qui va être trois fois plus long – celui existant fait 27 km – et le futur anneau fera 91 km. Cet anneau est situé à une profondeur moyenne de 240 m sous terre sous le canton de Genève et sous les départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie. Ce nouvel accélérateur comportera 8 puits et c'est là que nous sommes directement concernés, reliant la surface terrestre au tunnel circulaire. L'un de ces puits de 400 m de profondeur équipé d'un site technique en surface sera situé à la limite de notre Commune et de celle d'Eteaux. Deux options d'implantation sont envisagées pour ce site technique. L'une située sur la Commune d'Eteaux, plus au nord, et l'autre plus au sud sur la Commune de La Roche-sur-Foron au lieu-dit « Lavillat », le long de la route départementale 1203 et au nord de l'autoroute A410. Pouvez-vous nous donner plus d'informations sur ce gigantesque futur projet ? Quel en sera l'impact sur notre environnement local, sachant qu'on parle de 9 M de tonnes, soit pour fixer les idées 4 fois la pyramide de Kéops en excavation de gravats ? La construction de plusieurs bâtiments de 3 à 4 hectares pour chaque site technique devra être envisagée ainsi que l'aménagement des voies d'accès pour les camions et après pour le futur service de ces sites. Est-ce que la prospection a déjà commencé chez les particuliers concernés (ceux qui se trouvent directement sur le tracé) ? Et enfin, avez-vous prévu d'informer les habitants sur ce projet et si oui, sous quelle forme ?

Monsieur le Maire : J'ai eu connaissance de ce projet du CERN car il y a eu une ou deux réunions en Préfecture. Aujourd'hui, il y a des premières préfigurations avec des quantités de scénarios d'implantation différentes qui ont tourné depuis longtemps. C'est un projet d'ampleur internationale. Le dossier en est à une étape encore très hypothétique parce que tous les financements ne sont pas encore validés et disponibles. Il s'agit de recherches scientifiques de très haut niveau qui dépassent de bien loin les intérêts municipaux, même départementaux. Effectivement, une des implantations a priori tomberait sur la Commune de La Roche, une autre sur la Commune d'Eteaux. C'est difficile à expliquer car les rencontres ont été peu nombreuses : c'est le CERN qui maîtrise le sujet ; il y a des équipes dédiées sur la partie scientifique, des équipes dédiées sur la partie relation avec les collectivités et, dès lors qu'il y aura des choses plus précises, il y aura des équipes dédiées sur la partie relation avec les particuliers – ceux qui seront directement impactés, parce que leurs terrains pourraient l'être, ou plus globalement la population pour comprendre ce qui se passe avec cet accélérateur. A ce jour, le scénario privilégié ne serait pas celui de La Roche sur Foron, que j'ai été vigilant dans les préfigurations à ce qu'on aille pas grever des décisions qui ont été salutaires pour la Commune, je

pense notamment dans le secteur de « Lavillat », l'ISDI qui a été mis en place et qui était une belle réussite ; l'objectif n'étant pas que le CERN vienne faire un zoom en se disant qu'il y a de la place vers un ISDI pour faire ce qu'il prévoit. On va devoir malgré tout subir des décisions qui nous dépassent largement comme sur des projets internationaux comme celui-là avec des financements monstrueux. Il est évident que ça interroge sur la façon dont le projet va être traité – on parlait de quantité de terres à excaver, de la façon dont ça va être construit, des gens à éventuellement exproprier, des liens avec les collectivités – pour l'instant, on attend un peu de voir que les scénarios se précisent. Ce qui nous a été demandé c'était des grands avis de principe. Le mien a été de dire que sur le projet en tant que tel j'ai du mal à me prononcer, si on me dit que c'est bien pour la science, je suis plutôt favorable à ce qu'il y ait des avancées scientifiques, pour autant, j'ai demandé à ce qu'on soit extrêmement vigilants sur les zones d'implantation et que ça ne vienne pas grever au niveau de certaines politiques municipales qui ont été mises en œuvre et comme je l'ai dit, notamment sur l'ISDI. Des réunions vont avoir lieu dans le courant de l'année 2024, pour avoir plus de détails sur les scénarios qui semblent privilégiés. Les équipes du CERN sont très largement mobilisées pour ensuite aller faire les concertations utiles avec la population ; la préfecture est l'organe de lien direct sur le sujet avec le SYANE. Le sous-Préfet et le Préfet étaient autour de la table ; ils vont s'assurer que les intérêts côté français et côté territoire soient bien respectés.

Monsieur Yves MINO : Au mois de mars, une conférence va être faite par le CERN pour présenter le mi-projet c'est-à-dire qu'on travaille déjà dessus depuis plusieurs années. Le site d'Eteaux semble privilégié par rapport à celui de La Roche mais comme ils sont à 300 – 400 m l'un de l'autre, ça ne joue pas tellement pour l'environnement.

Monsieur Patrice CONTAT : Une question très rapide. On a été alerté par les associations qui sont très inquiètes sur le fait que, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'assurance flotte auto de la Ville et du CCAS ne couvre plus le prêt de véhicules à celles-ci. Donc aujourd'hui, chaque association qui utilise un minibus qu'elle emprunte doit souscrire une assurance tous risques. Or, il semble que lorsqu'elles ont fait les démarches auprès des assurances, aucune n'a accepté qu'elles puissent y souscrire. Est-ce que vous avez pu avancer sur une solution pour les associations ?

Monsieur le Maire : D'abord pour bien clarifier la situation et qu'on ait tous les éléments, ce n'est pas la Ville qui a arrêté d'assurer les minibus, c'est que, quand on a ouvert les offres pour les assurances, pour assurer la flotte de la Ville de façon générale, on a reçu une seule offre. Dans cette offre, était mentionné très clairement que les véhicules ne devaient plus être prêtés sous peine que l'assurance ne fonctionne pas à ce moment-là. Notre sinistralité sur les véhicules, côté Commune, est énorme et même avec une éventuelle hausse du forfait d'assurances, les assureurs refusent d'assurer les véhicules pour le prêt qu'on en fait à nos associations. Donc on se retrouve à subir cette situation. Dans un premier temps on a expliqué qu'on continuerait de les prêter, mais qu'il faudrait effectivement que les associations prennent des assurances particulières sauf que, comme à vous, elles nous ont fait remonter le fait que les assurances refusaient de le faire. Le cœur du problème c'est effectivement qu'aujourd'hui, le nœud paraît insoluble. Les services ont relancé l'assurance en insistant sur le côté nécessaire de ces prêts ; il se trouve qu'on a reçu une fin de non-recevoir.

A très court terme, on essaie de mettre en lien les associations entre elles, notamment celles qui ont des minibus Région – on sait que certaines ne s'en servent pas tous les week-ends ou certaines ont des périodes un peu plus creuses – dès lors qu'on peut faciliter la mise en relation des associations pour qu'il y ait ces emprunts-là, on fait en sorte qu'à très court terme ça fonctionne. En tout cas, le plus vite possible, il faut qu'on arrive à trouver une solution pérenne pour que la flotte de minibus que l'on a, trouve la solution d'être remise à disposition. On va essayer de faire en sorte de régler cette difficulté pour nos associations le plus rapidement possible, même si à ce jour on n'a pas de solution.

Micros coupés...

Monsieur le Maire clôt le débat, toutes les questions à l'ordre de jour étant épuisées.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 35.

Rappel des délibérations du présent Conseil Municipal :

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024**

Folio n°

Numéro d'ordre	DELIBERATIONS	DECISIONS
	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023	Approuvé à l'unanimité
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE		
DCM2024.02.07/01	Mise à jour de la composition des commissions communales	Approuvé à l'unanimité
DCM2024.02.07/02	Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) ESPACE NAUTIQUE DES FORON	Désignation à la majorité absolue Titulaire : Théo LOMBARD Suppléante : Corinne FAVRE-ROCHEX
DCM2024.02.07/03	Convention d'occupation précaire des locaux sis 287 Avenue Jean Jaurès par la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social (MJC - CS)	Approuvé à l'unanimité
URBANISME-FONCIER-TRAVAUX		
DCM2024.02.07/04	Projet Haute-Savoie Aréna / Cession des parcelles communales cadastrées AH 183a, AH 236, AH 288a et c, AH 296, AH 339a, AH 341 et domaine public non cadastré (Lieu-dit - L'Etang) au profit du Département de la Haute-Savoie	Rejeté (17 voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION » et 15 voix « POUR »)
DCM2024.02.07/05	Cession de la parcelle AD N°709 suite à déclassement partiel la voie communale dite « Place de l'Hôpital »	Approuvé à l'unanimité
DCM2024.02.07/06	Convention de portage avec l'EPF74 pour l'acquisition de l'immeuble cadastré section AE451 - AE473 / 12 Place de la République	Approuvé à l'unanimité
DCM2024.02.07/07	Convention de portage avec l'EPF74 pour l'acquisition de l'immeuble cadastré section AE93-AE94-AE95-AE96 et AE97 / 78 Avenue Victor Hugo	Approuvé à l'unanimité
POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS		
DCM2024.02.07/08	Motion de soutien au développement des trains de nuits	Adopté à l'unanimité
DCM2024.02.07/09	Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire	Acté
	Informations sur le projet de santé	~

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Ville et affichée le 13 février 2024.

Monsieur le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Le secrétaire de séance,
Taylor DEVOUASSOUX

